



Parc éolien de Corbillon-Est

Brassy et Contre (80)

Ventelys Energies Partagées

**Dossier de Demande d'Autorisation
Environnementale**

Pièce 8 : Accords et avis consultatifs

Fiche contrôle Qualité

Intitulé de l'étude	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
Destinataire du document	Ventelys Energies Partagées
Site	Parc éolien de Corbillon-Est
Interlocuteur	Solenn DIRAISON
Adresse	7 rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 Rueil-Malmaison
Email	solenn.diraison@ventelys.fr
Téléphone/Mobile	01-84-19-49-63
Numéro de projet	1616574
Date	Juillet 2022
Superviseur	Maxime LARIVIERE
Responsable étude	Laura IZYDORCZYK
Rédacteur(s)	Laura IZYDORCZYK / Alexandre QUENNESON

Coordonnées

Tauw France - Agence de Douai
Ecoparck
91 impasse de Simone de Beauvoir
59540 Sin le Noble
Téléphone : 03 27 08 81 81
Fax : 03 27 08 81 82
Email : info@tauw.com

Siège social – Agence de Dijon
Parc tertiaire de Mirande
14 D Rue Pierre de Coubertin
21000 Dijon
Téléphone : 03 80 68 01 33
Fax : 03 80 68 01 44
Email : info@tauw.com

TAUW France est membre de TAUW Group bv –
www.tauw.com

Représentant légal : Mr. Eric MARTIN

Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages	Annexe
V01	Juillet 2022	Création du document	/	/

Pièce 8 : Accords et avis consultatifs

Pièces	Sous-partie	Descriptif du contenu	Pièces identifiées dans le Cerfa N°15964*01
Pièce 1 : Lettre de la demande et Cerfa	/	Lettre de la Demande Cerfa	
Pièce 2 : Check-list	/	Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement - Parcs éoliens	
Pièce 3 : Description de la demande ou Présentation générale	/	Informations sur le demandeur et sur le projet : <ul style="list-style-type: none"> • Description complémentaire du projet et du demandeur : <ul style="list-style-type: none"> . Données administratives du demandeur, . Description du projet, . Emplacement de l'installation, . Nature et volume des activités, . Capacités techniques et financières du demandeur, • Garanties financières • Dispositions de remise en état et démantèlement. 	P.J. n°46 P.J. n°47 P.J. n°60 P.J. n°104
Pièce 4 : Etude d'impact Et Résumé non technique de l'étude d'impact	4-1 4-2	Etude d'impact (cf. Articles R 181-13-5 et R. 122-5-II du code de l'Environnement) Résumé non technique de l'étude d'impact	P.J. n°4 P.J. n°46 P.J. n°104
Pièce 5 : Etude de dangers et Résumé non technique de l'étude de danger	5-1 5-2	Etude de dangers Résumé non technique de l'étude de danger	P.J. n°49
Pièce 6 : Conformité d'urbanisme	/	Conformité d'urbanisme	P.J. n°64
Pièce 7 : Plans réglementaires et Documents techniques annexes	7-1 7-2 7-3 7-4 7-5	Etude écologique Etude acoustique Etude paysagère Etude agricole Plans réglementaires	P.J. n°1 P.J. n°2 P.J. n°48
Pièce 8 : Accords et avis consultatifs	8-1 8-2 8-3 8-4	Avis des administrations Accords fonciers Accusé de réception du résumé non technique Avis de remise en état	P.J. n°62 P.J. n°63 P.J. n°65
Pièce 9	/	Note de présentation non technique	P.J. n°7

Pièce 8-1 : Avis des administrations

De : VAUTRIN Thierry <thierry.vautrin@intra.def.gouv.fr>
Envoyé : mardi 13 novembre 2018 18:33
À : Monika TCHEUFA
Cc : MATHIEU Bruno
Objet : Projet éolien sur la commune de Bergicourt (80)

Madame Falcoz-Vlgne,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Bergicourt (80) transmis par courrier en date du 27 novembre 2017, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce mail est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce mail n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Colonel Thierry VAUTRIN
Commandant SDR CAM Nord
DSAE/DIRCAM/SDRCAM Nord 10.520
thierry.vautrin@intra.def.gouv.fr
www.dsa.defense.gouv.fr
811 927 25 40
02 47 96 21 40

REÇU LE 13 NOV. 2018

DEMANDE DE SERVITUDES AUPRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Identifiant du DOSSIER			
Référence	Corbillon	Date :	13/11/2018
Cocher la case correspondant à votre projet			
Eolien	<input checked="" type="checkbox"/>	PC	<input type="checkbox"/>
Mât de Mesure de vent	<input type="checkbox"/>	ICPE	<input type="checkbox"/>
autre Obstacle / Pylône	<input type="checkbox"/>	DP	<input type="checkbox"/>
Afin de faciliter le traitement de votre dossier, merci de nous préciser si ce projet a déjà fait l'objet d'une consultation auprès de nos services ou s'il s'agit d'une première consultation et dans le cadre de Permis de Construire ou Demande Préalable merci de nous transmettre le justificatif de dépôt.			
Identifiant du DEMANDEUR			
Raison sociale	VENTELYS ENERGIES PARTAGEES		
Adresse	17 rue Pagès 92150 SURESNES		
Correspondant (Prénom-Nom)	J. Monika TCHEUFA		
n° de téléphone fixe (France)	01 84 19 49 63		
n° de télécopie (France)			
Courriel	support@ventelys.fr		

(NOM DE COMMUNE + Nom et n° de département)	
Ex : LE MANS	SARTHE (72)
COMMUNE	DEPARTEMENT (numéro)
1 BERGICOURT	SOMME (80)
2 BRASSY	SOMME (80)
3	
4	
5	
6	
7	

Identification exhaustive du ou des points (coordonnées, altitude sol, hauteur de l'obstacle)
Rappel : une altitude est exprimée par rapport au niveau de la mer - une hauteur est exprimée par rapport au sol

hauteur maximale de l'obstacle envisagée en mètres (paratonnerre inclus)

longueur des pales en mètres diamètre du rotor en mètres

Dans le cadre d'un projet éolien, puissance unitaire et puissance totale du parc PU PT

Liste complète des positions des éoliennes, des points du polygone d'étude pour le photovoltaïque ou du point du projet en degrés / minutes / secondes dans le référentiel géodésique WGS 84.

Exemple : LE MANS (72) = N 48°00'00.00" E 009°12'00.00"

Nom du projet		CORBILLON													
Points	Noms éventuels (ex E 01)	Latitude (remplir séparément la case "département")				Longitude (remplir la première case pour les départements traversés par le méridien de Greenwich)				Altitude terrain à cet emplacement (en mètres)	Hauteur sommitale de l'obstacle (en mètres)	Altitude NGF de l'obstacle (en mètres)			
		N	DEG	MIN	SEC	EW	DEG	MIN	SEC						
A		N	49	44	43	53	E	2	1	22	92	101	180	281	
B		N	49	43	0	11	E	2	3	5	93	182	180	362	
C		N	49	45	30	54	E	2	4	15	90	72	180	252	
D		N	49	44	11	41	E	2	5	55	96	79	180	259	
E		N	49	44	19	13	E	2	3	38	45	158	180	338	
F		N												0	
G		N												0	
H		N												0	
I		N												0	
J		N												0	

	Latitude					Longitude				Altitude terrain à cet emplacement	
Point milieu	N	49	44	19	13	E	2	3	38		45
Point le plus élevé	N	49	43	0	11	E	2	3	5	93	

Joindre impérativement un extrait lisible d'une cartographie à l'échelle 1/25.000 ou 1/50.000 dans un format A4 uniquement, avec un dessin du projet (copie fortement contrastée en noir et blanc).
 (Ne pas noircir, griser, hâchurer ou colorier le polygone)

En fonction de la nature des servitudes, un positionnement exact des obstacles pourra être demandé par un organisme de la Défense et sera obligatoire pour pouvoir obtenir une réponse précise et complète.
 formulaire à transmettre par courriel : sdream.nord.envaero@gmail.com

VENTELYS Énergies Partagées

17 Rue Pagès, 92150 Suresnes

01 84 19 49 63

Affaire suivie par J. Monika TCHEUFA

Coordinateur de projet

Mail : support@ventelys.fr

«Organisme_consulté»

«Rue»

«Code_postal» «Commune»

Le 05 septembre 2018 à Suresnes,

Objet : Consultation pour le projet éolien Corbillon situé sur les communes de Bergicourt et Brassy (80)

Madame, Monsieur,

VENTELYS Énergies Partagées développe un projet de parc éolien sur les communes de Bergicourt et Brassy dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

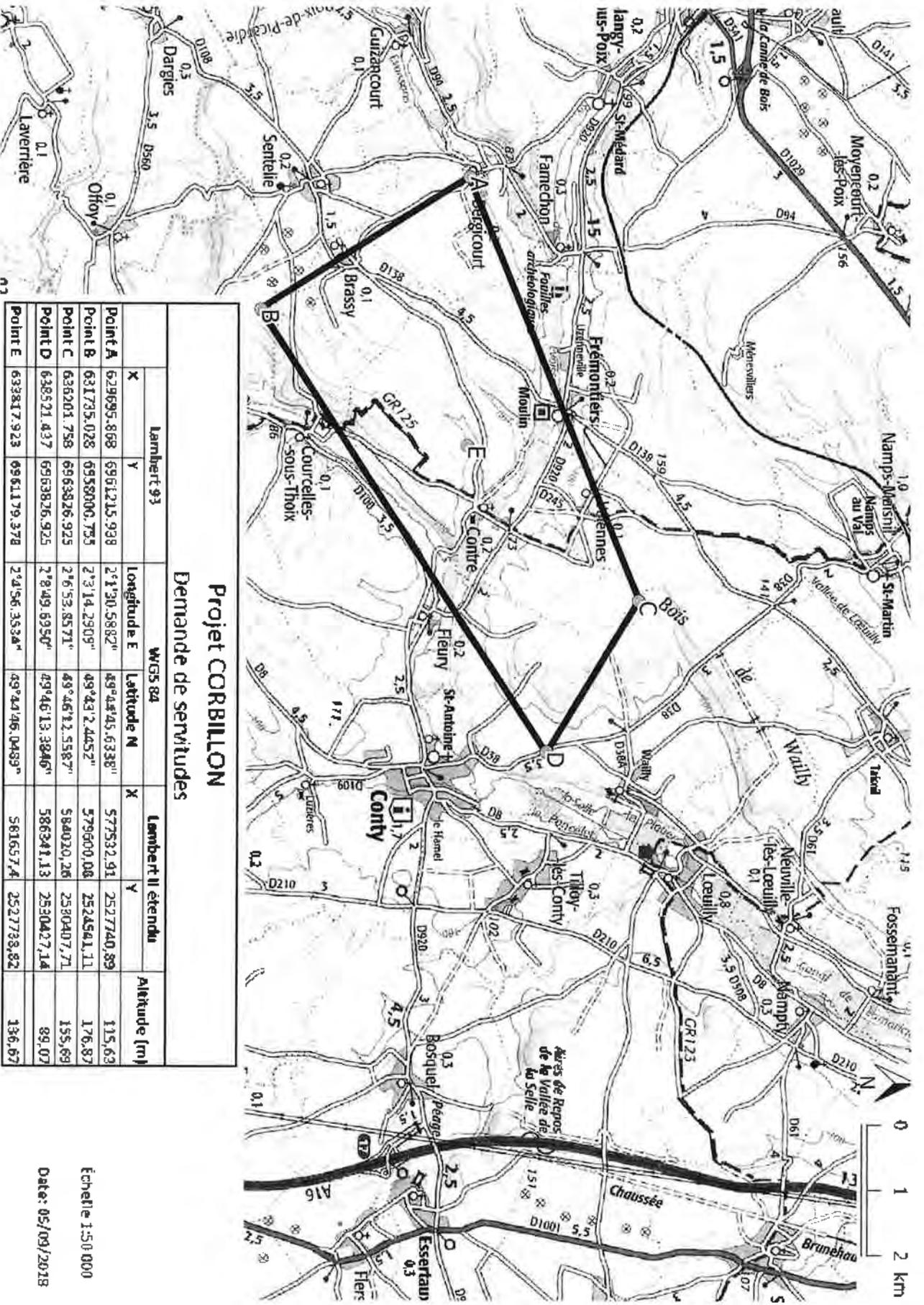
Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

J. Monika TCHEUFA, P.O.

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



Projet CORBILLON

Demande de servitudes

Lambert 93		WGS 84		Lambert II étendu		Altitude (m)	
X	Y	Longitude E	Latitude N	X	Y		
Point A	629695.868	6961215.938	2°13'0.5882"	49°44'45.6338"	577532.91	2527740.89	115.63
Point B	631735.028	6958006.735	2°3'14.2909"	49°43'2.4452"	579600.08	2524541.11	176.87
Point C	636201.758	6963826.925	2°6'53.8571"	49°46'12.5587"	584020.26	2530407.71	155.69
Point D	636521.437	6963826.925	2°8'49.6950"	49°46'13.3846"	586341.13	2530427.14	89.07
Point E	633817.923	6961179.378	2°4'56.3534"	49°41'46.0439"	581657.4	2527738.82	136.67

Échelle 1:50 000

Date: 05/09/2018

Répondre à tous | Supprimer Courrier indésirable |

Préconsultation Aviation Civile - projet éolien Corbillon (80) - à l'attention de J. Monika TCHEUFA

Nicolas Torner <nicolas.torner@aviation-civile.gouv.fr>

Répondre à tous |

Aujourd'hui, 14:28

Monika TCHEUFA

Boîte de réception

Bonjour,

Vous avez sollicité les services de la Délégation de l'Aviation Civile des Hauts-de-France Sud quant à la réalisation de l'implantation d'un parc éolien dans la Somme.

Situé sur les communes de Bergicourt et Brassy (80), le polygone soumis ayant les caractéristiques suivantes :

Point moyen :

latitude : 49°44'46.0489" N

longitude : 002°04'56.3534" E

altitude sol max : 176m NGF

éoliennes :

hauteur : 200m

altitude totale max : 376m NGF

Vraisemblablement, l'implantation de ce parc sera impossible. En effet, les secteurs MSA de Beauvais et TAA d'Albert, ainsi que les AMSR de Lille et Beauvais limitent l'altitude des obstacles à 309,6m NGF.

Cordialement



Nicolas TORNER

Inspecteur de Surveillance Développement Durable

DSAC-Nord

Délégation Hauts-de-France Sud

Aéroport de Beauvais Tillé - 60000 Beauvais

Tél : 03 44 11 49 05

nicolas.torner@aviation-civile.gouv.fr

Attention : à partir du 12 octobre 2018, en raison d'un déménagement dans de nouveaux locaux, je suis joignable au :

- 03 44 04 44 75 pour ma ligne directe

- 03 44 04 44 85 pour la ligne fax

L'adresse du service change également :

**DGAC, DSAC-N, Délégation HDFS
Nouvelle tour de contrôle
Avenue de l'Europe
60000 TILLE**

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 26 avril 2018

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation de l'Aviation civile de Picardie

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES

17 rue Pagès

92150 SURESNES

Nos réf. : 518/DRP/SLA
Vos réf. : votre courrier du 8 mars 2018
Affaire suivie par : Stéphane Lanfranchi
stephane.lanfranchi@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 04 - Fax : 03 44 11 49 08

A l'attention de Monsieur Aymeric PLANCHAIS

Objet : Autorisation d'installation d'un mât de mesure sur la commune de Brassy (80)

Monsieur,

Vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation civile de Picardie une demande d'autorisation d'installation d'un mât de mesure sur la commune de Brassy.

Les caractéristiques de ce mât de mesure sont les suivantes :

- coordonnées géographiques WGS 84 : 49°44'4.63" N / 002°3'28.29" E
- altitude terrain à la base du mât : 172.25 mètres NGF
- hauteur : 180 mètres
- altitude au sommet : 352.25 mètres NGF.

Après étude du dossier, j'émetts un avis défavorable à l'encontre de la réalisation de ce projet.

En effet la position choisie pour l'implantation de ce mât de mesure se trouve sous la surface AMSR (altitude minimale de sécurité radar) de l'aéroport de Lille-Lesquin. Cette surface limite les obstacles à une altitude de 309,6m NGF.

REÇU LE 09 AVR. 2018

137

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Pour la Ministre et par délégation,
Le Délégué de l'Aviation civile de Picardie



Florian LINKE



REÇU LE 10 OCT. 2018

METEO-FRANCE
Direction interrégionale DIRN
Centre Météorologique d'Abbeville
Chemin départemental 928
80100 Abbeville
Tél : 03 22 25 39 80 - Fax : 03 22 25 39 81

VENTELYS Energies Partagées
à l'intention de J.Monika TCHEUFA

17 Rue Pagès

92 150 SURESNES

Abbeville, le 24 Septembre 2018

Objet : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
Affaire suivie par : André Solé
Téléphone : 03 22 25 39 82

N/Réf : DIRN CM Abbeville_radeo180_20180905 VENTELYS 80
Bergicourt Brassy réponse
Courrier : du 24 septembre 2018

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de Bergicourt et Brassy (Somme). Ce parc éolien se situerait à une distance d'environ 46 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville.).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

André Solé



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

REÇU LE 19 OCT. 2018

Le Préfet Délégué
pour la Défense et la Sécurité Nord

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur

Direction des Systèmes d'Information
et de Communication

Département des Réseaux Mobiles

Affaire suivie par :
Christophe MAGNALDI
Tél : 03 20 08 10 28

christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

Lille, le 11 octobre 2018

SGAMI Nord/DSIC/DRM/n° 18-01713

Madame,

Par correspondance du 05 septembre 2018, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de nos activités.

Le projet d'installation concerne une zone localisée sur les communes de BERGICOURT et BRASSY (80).

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, des servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'Intérieur, nous avons examiné votre demande.

D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence.

Je donne donc un avis favorable à l'objet de la présente consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphane MORANT

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
17 rue Pagès
92150 SURESNES

À l'attention de Mme J. Monika TCHEUFA
Coordinateur de projet

Copie externe :

SDIS de la Somme
Pôle Opérationnel
Groupement préparation et mise en œuvre opérationnelle
Service prévision
7 allée du Bicêtre
BP 2606
80026 AMIENS Cedex 1

Re: Consultation pour le projet éolien Corbillon situé sur les communes Bergicourt et Brassy (80)

Nassera LAKRAD <nlakrad@reseau.free.fr>

lun. 04/11/2019 11:43

À : Fatah CHENAOUÏ <fchenaoui@corp.free.fr>;

Cc : fh ixt <fh.ixt@corp.free.fr>; inge conc <inge.conc@free-mobile.fr>; dict <dict@reseau.free.fr>; Malgorzata Bodanko <malgorzata.bodanko@ventelys.fr>;

Bonjour,

Concernant les communes Bergicourt et Brassy, nous ne sommes pas concernés pour le réseau FTTH.

Cordialement,

Nassera LAKRAD

Free équipe GC

0173503136

nlakrad@reseau.free.fr

De: "Fatah CHENAOUÏ" <fchenaoui@corp.free.fr>

À: "fh ixt" <fh.ixt@corp.free.fr>, "inge conc" <inge.conc@free-mobile.fr>, "dict" <dict@reseau.free.fr>

Cc: "Malgorzata Bodanko" <malgorzata.bodanko@ventelys.fr>

Envoyé: Vendredi 25 Octobre 2019 16:09:40

Objet: Re: Consultation pour le projet éolien Corbillon situé sur les communes Bergicourt et Brassy (80)

Bonjour,
Pl.

Cordialement.

Fatah CHENAOUÏ

+33 173 505 587

+33 614 348 151

fchenaoui@corp.free.fr

De: "Malgorzata Bodanko" <malgorzata.bodanko@ventelys.fr>

À: "fchenaoui" <fchenaoui@corp.free.fr>

Envoyé: Vendredi 25 Octobre 2019 15:27:37

Objet: Consultation pour le projet éolien Corbillon situé sur les communes Bergicourt et Brassy (80)

Madame, Monsieur,

VENTELYS Énergies Partagées développe un projet de parc éolien sur les communes Bergicourt et Brassy dans le département de la Somme (80) et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Malgorzata Bodanko | Assistante SIG | Ventelys Energies Partagées

Adresse: 7 rue Eugene et Armand Peugeot 92500 Rueil-Malmaison |

Tél. : **07 83 53 34 42** | Site: www.ventelys.fr |

Re: Consultation pour le projet éolien Corbillon situé sur les communes Bergicourt et Brassy (80)

Mohktar Tormos <mtormos@corp.free.fr>

ven. 15/11/2019 15:09

À : Nasser LAKRAD <nlakrad@reseau.free.fr>;

Ccinge conc <cinge.conc@free-mobile.fr>; dict <dict@reseau.free.fr>; Malgorzata Bodanko <malgorzata.bodanko@ventelys.fr>; mfotsing@corp.free.fr
<mfotsing@corp.free.fr>; mezzouhri@corp.free.fr <mezzouhri@corp.free.fr>; mferjani@corp.free.fr <mferjani@corp.free.fr>; hsahmarany@corp.free.fr
<hsahmarany@corp.free.fr>; fchenaoui@corp.free.fr <fchenaoui@corp.free.fr>; fbadache@corp.free.fr <fbadache@corp.free.fr>; mbaro@corp.free.fr
<mbaro@corp.free.fr>;

Bonjour,

Pas d'impact sur nos faisceaux hertziens FH.

Cordialement.

Mokhtar TORMOS
mtormos@corp.free.fr

0173502581

From: "Nasser LAKRAD" <nlakrad@reseau.free.fr>
To: "Fatah CHENAOU" <fchenaoui@corp.free.fr>
Cc: "fh ixt" <fh.ixt@corp.free.fr>, "cinge conc" <cinge.conc@free-mobile.fr>, "dict" <dict@reseau.free.fr>, "Malgorzata Bodanko" <malgorzata.bodanko@ventelys.fr>
Sent: Lundi 4 Novembre 2019 11:43:34
Subject: Re: Consultation pour le projet éolien Corbillon situé sur les communes Bergicourt et Brassy (80)

Bonjour,

Concernant les communes Bergicourt et Brassy, nous ne sommes pas concernés pour le réseau FTTH.

Cordialement,

Nasser LAKRAD
Free équipe GC
0173503136
nlakrad@reseau.free.fr

De: "Fatah CHENAOU" <fchenaoui@corp.free.fr>
À: "fh ixt" <fh.ixt@corp.free.fr>, "cinge conc" <cinge.conc@free-mobile.fr>, "dict" <dict@reseau.free.fr>
Cc: "Malgorzata Bodanko" <malgorzata.bodanko@ventelys.fr>
Envoyé: Vendredi 25 Octobre 2019 16:09:40
Objet: Re: Consultation pour le projet éolien Corbillon situé sur les communes Bergicourt et Brassy (80)

Bonjour,
Pl.

Cordialement.

Fatah CHENAOU
+33 173 505 587
+33 614 348 151
fchenaoui@corp.free.fr

De: "Malgorzata Bodanko" <malgorzata.bodanko@ventelys.fr>
À: "fchenaoui" <fchenaoui@corp.free.fr>
Envoyé: Vendredi 25 Octobre 2019 15:27:37
Objet: Consultation pour le projet éolien Corbillon situé sur les communes Bergicourt et Brassy (80)

Madame, Monsieur,

VENTELYS Énergies Partagées développe un projet de parc éolien sur les communes Bergicourt et Brassy dans le département de la Somme (80) et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans ce e zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Malgorzata Bodanko | Assistante SIG | **Ventelys Energies Partagées**

Adresse: 7 rue Eugene et Armand Peugeot 92500 Rueil-Malmaison |

Tél. : **07 83 53 34 42** | Site: www.ventelys.fr |

Consultation projet éolien Corbillon 2 communes de Bergicourt et Brassy (80)

[ARNOLD, MARC <MARARNOL@bouyguetelecom.fr>](mailto:MARARNOL@bouyguetelecom.fr)

mar. 16/06/2020 10:26

À : Servitudes <servitudes@ventelys.fr>;

Cc : SCHULTZ, LAURENT-1 <LASCHULT@bouyguetelecom.fr>;

 1 pièce(s) jointe(s) (2 Mo)

20200609_Demande_Cartes_UDAP.png;

Bonjour,

Je vous remercie pour votre pré consultation et vous confirme que votre projet sis Bergicourt et Brassy (Dpt80), tel que exposé, n'impacte pas notre réseau de transmission par faisceaux hertzien.

Cordialement



Marc ARNOLD

Directeur des relations régionales et Patrimoine
Réseau Nord et Est

Tel. : [01 70 19 18 65](tel:0170191865)

Mob. : 07 61 07 96 18

Bouygues Telecom
6, rue Eugénie Brazier
CS 10440
67412 Illkirch Cedex

L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur internet, la société expéditrice ne peut être tenue responsable de son contenu ni de ses pièces jointes. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

The integrity of this message cannot be guaranteed on the Internet. The company that sent this message cannot therefore be held liable for its content nor attachments. Any unauthorized use or dissemination is prohibited. If you are not the intended recipient of this message, then please delete it and notify the sender.

RE: 80, Bergicourt et Brassy, Première demande de préconsultation

Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>

mar. 11/09/2018 17:16

À : Monika TCHEUFA <support@ventelys.fr>;

Cc : Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>;

 1 pièce(s) jointe(s) (1 Ko)

Bergicourt et Brassy.kmz;

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint le Shape KML de retour, représentant l'emprise du projet (en rouge) et les zones d'exclusion (en orange).

Il conviendra de ne pas envisager de projet éolien dans les zones d'exclusion orangées, c'est-à-dire en respectant une distance de 100m (mètres linéaires) de part et d'autre de chaque liaison hertzienne (et plus précisément entre l'axe de la liaison FH et l'extrémité de l'une des pâles de l'éolienne, et non pas le mât de celle-ci) afin de ne pas perturber la transmission du FH SFR.

[Merci d'adresser toutes les consultations de servitudes éoliennes \(NORD et SUD\) à la boîte générique : Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com](mailto:Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com)

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement,

Khariatou WANE

DRS / DIR / DED / Accès et Backhaul Mobile

Design et Capacité Nord

SFR

 :01.85.06.86.61

CAMPUS SFR – 12 Rue J.P Rameau

93200 Saint Denis



groupenumericable.sfr.fr

De : Monika TCHEUFA [mailto:support@ventelys.fr]

Envoyé : jeudi 6 septembre 2018 17:33

À : Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>

Objet : 80, Bergicourt et Brassy, Première demande de préconsulta on

Bonjour,

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une implantaon d'un pr ojet éolien sur les communes de Bergicourt et Brassy dans la Somme (80) nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joint

- une carte de notre zone d'étude
- un Shape de l'emprise du projet éolien en KML

Nous prévoyons d'installer dans ce e zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200 m avec une longueur de pale de 63 m

Bien entendu, dans l'instrucon de ce dossier , nous nous tenons à votre disposition.

Dans l'a ente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutaons disnguées.

Cordialement,

J. Monika TCHEUFA
Chargé d'études

17 Rue Pagès - 92150 Suresnes

+33 1 84 19 49 63

RE: Pré-consultation projet éolien dans la Somme (80)

dmelanie.ext@orange.com

ven. 07/09/2018 11:42

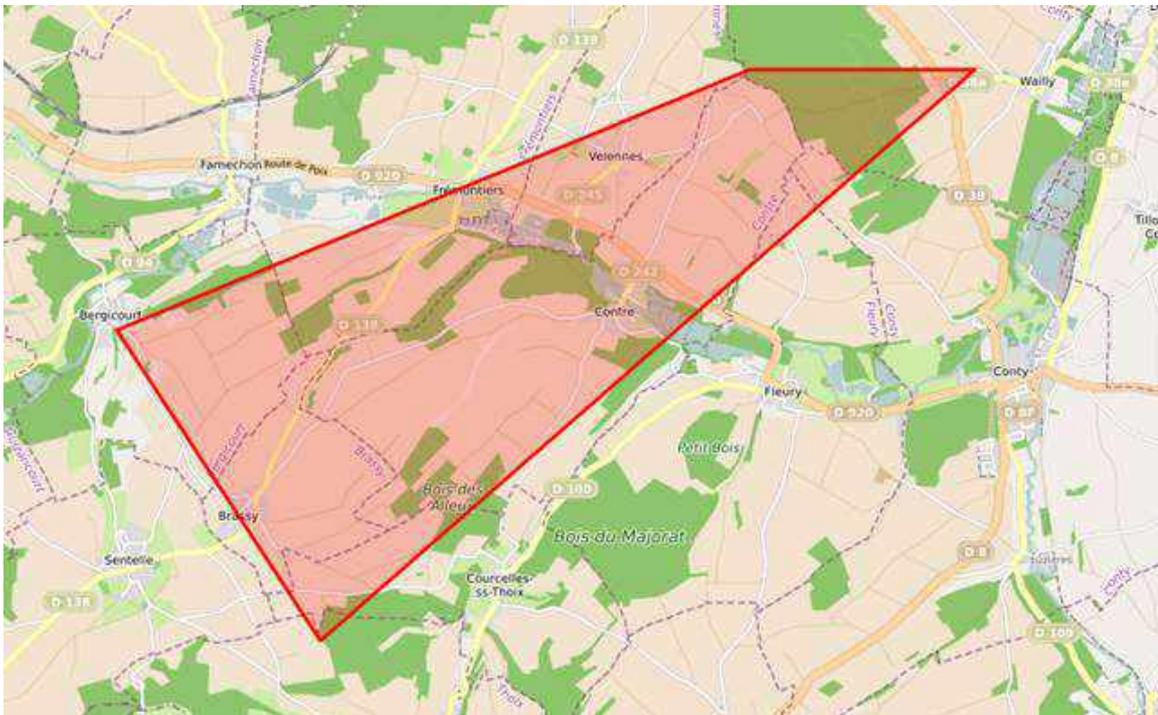
À : Monika TCHEUFA <support@ventelys.fr>;

Cc : HENGE Michael DTRS/UPR NE <michael.henge@orange.com>;

Bonjour,

Nous n'avons pas de faisceau ou de site hertzien actuellement impacté par ce projet de parc éolien localisé sur la commune de Bergicourt et Brassy dans le département de Somme (80).

Vous n'avez donc aucune précaution particulière à prendre de votre côté.



Monsieur Michael HENGE, responsable FH de la zone, est en copie pour information.

A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).

En cas de nouveau projet de construction de plus de 10 mètres de haut sur ce secteur, je vous invite à nous consulter à l'adresse : consultation.faisceaux-hertziens@orange.com

Cordialement,



Mélanie DARRÉ

Orange/OF/DTSI/DTRS/DCIRF/TOH/IH-RS

05.49.76.61.75

dmelanie.ext@orange.com

De : Monika TCHEUFA [mailto:support@ventelys.fr]
Envoyé : jeudi 6 septembre 2018 17:19
À : ZZZ CONSULTATION FAISCEAUX-HERTZIENS
Objet : Pré-consultation projet éolien dans la Somme (80)

Bonjour,

Madame, Monsieur,

VENTELYS ENERGIES PARTAGÉES développe un projet de parc éolien sur les communes de Bergicourt et Brassy dans le département de la Somme (80).

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort. Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

J. Monika TCHEUFA
Chargé d'études
Erreur ! Nom du fichier non spécifié.

17 Rue Pagès - 92150 Suresnes
+33 1 84 19 49 63

Ce message et ses pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées et ne doivent donc pas être diffusées, exploitées ou copiées sans autorisation. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le signaler à l'expéditeur et le détruire ainsi que les pièces jointes. Les messages électroniques étant susceptibles d'altération, Orange décline toute responsabilité si ce message a été altéré, déformé ou falsifié. Merci.

This message and its attachments may contain confidential or privileged information that may be protected by law; they should not be distributed, used or copied without authorisation.
If you have received this email in error, please notify the sender and delete this message and its attachments.
As emails may be altered, Orange is not liable for messages that have been modified, changed or falsified.
Thank you.

VENTELYS Energies Prtatgées
1, rue Pagès
92 150 SURESNES
A l'attention de Madame J.Monika TCHEUFA

Etudes, Générales et Prospective

Votre interlocuteur : M. Alain MACHU
Téléphone : 03 60 03 40 20
Télécopie : 03 60 03 40 98
Mél. : a.machu@somme.fr

Amiens
Le 11 octobre 2018

N/Réf : 06-22/AM - JL
Objet : Etude de faisabilité du projet éolien Corbillon sur
les communes de Bergicourt et Brassy

Madame,

Suite à votre demande concernant le projet éolien sur les communes de Bergicourt et Brassy, je vous informe que la carte des trafics routiers de 2017 ainsi que la carte des classes et le règlement de la voirie départementale sont disponibles sur le site du Conseil départemental dans le bandeau de droite de la rubrique suivante :

<http://www.somme.fr/routes-deplacements-somme>

Actuellement, sur votre zone d'étude, le Conseil départemental n'a aucun projet routier significatif qui pourrait avoir un impact sur votre étude de prospection.

Dans le périmètre de votre projet se trouvent 6 routes départementales. Le tableau ci-dessous reprend la classe de chaque route et le trafic de 2017.

Routes	Classe	Trafic 2017 (Véh/j)
920	Classe 1	10 121 avec 5% de PL
38	Classe 3	955 avec 7% de PL
138	Classe 3	A considérer à moins de 500 vl/j
100	Classe 3	A considérer à moins de 500 vl/j
242	Classe 3	A considérer à moins de 500 vl/j
245	Classe 3	A considérer à moins de 500 vl/j

Le Conseil départemental demande l'inscription, dans les documents d'urbanisme, des prescriptions suivantes :

« En dehors des espaces urbanisés, l'article L.116 du code de l'urbanisme crée une servitude de reculement :

- de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière ;
- bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

Pour toutes les routes départementales, il est souhaitable de respecter une distance minimale de sécurité entre l'axe vertical de l'éolienne et la limite du domaine public; elle est la suivante :

$$\text{distance minimale de sécurité} = 1,5 \times (H+L/2),$$

avec H = hauteur du mât et L = longueur des pales

De plus, les accès aux champs éoliens depuis une route départementale doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès des services départementaux représentés, pour ce projet, par l'Agence Routière Centre, 85 avenue Roger Dumoulin, BP 32615, 80026 Amiens Cedex 1. Téléphone 03 60 03 43 00.

Tous les travaux (aménagement d'accès, passage de fourreaux, de réseaux...) doivent faire l'objet d'une AOT, la demande est également à adresser à l'Agence Routière Centre.

Vous trouverez ci-joint la carte des chemins inscrits au PDIPR et les chemins d'intérêt communautaire ou départemental.

Il n'y a pas d'ENS dans le secteur.

Pour les chemins inscrits au PDIPR et de randonnée :
Jean-Christophe FAVEREAUX
Responsable du pôle Sport
Direction de la jeunesse et des sports dans les territoires
Jc.favereaux@somme.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service études générales
et prospective



Alain MACHU

Copie : Agence Routière Centre.

VENTELYS Énergies Partagées
17 Rue Pagès, 92150 Suresnes
01 84 19 49 63

Affaire suivie par J. Monika TCHEUFA
Coordinateur de projet
Mail : support@ventelys.fr

Service ARTOIS,
le 24 SEP. 2018

1514

DIR	ADJ	RAM
PEX	PPE	PR
EEL	EMSP	EMASI
GDP AMI	GDP GSY	GDP MAN
Reponse OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		Délai :
Sensible OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		

RTE
Centre Maintenance Lille
673, avenue du Président Kennedy - BP607
62412 BETHUNE CEDEX

REÇU LE 15 OCT. 2018

Le 05 septembre 2018 à Suresnes,

Objet : Consultation pour le projet éolien Corbillon situé sur les communes de Bergicourt et Brassy (80)

Madame, Monsieur,

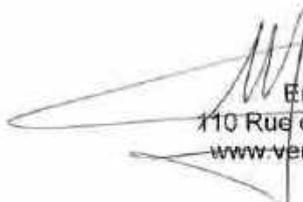
VENTELYS Énergies Partagées développe un projet de parc éolien sur les communes de Bergicourt et Brassy dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

J. Monika TCHEUFA, P.O.


VENTELYS
Energies Partagées
110 Rue de Verdun 92800 Puteaux
www.ventelys.fr / 01.84.19.49.63

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



REQU LE 15 OCT. 2018

VENTELYS ENERGIES
110 rue de Verdun

NOS RÉF. 2018-D07-E20
INTERLOCUTEUR Fabrice DOLCZEWSKI
TÉLÉPHONE 03.21.63.64.17
E-MAIL

92800 PUTEAUX
Madame TCHEUFA Monika

OBJET Servitudes relative à l'implantation d'éoliennes.

Béthune, 09/10/2018

Madame,

Nous faisons suite à votre demande, reçue le 24 Septembre, sollicitant notre avis sur les servitudes relative à l'implantation d'un parc éolien sur les communes de BERGICOURT ET BRASSY.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant à RTE (ouvrage de tension supérieure à 50 KV ne traverse ou jouxte la zone d'étude de votre projet.

Nous vous précisons également que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Adjoint Au Directeur
Francis Vidal

Centre Maintenance Lille
Groupe Maintenance Réseaux Artois
673, avenue du Président Kennedy -
BP 607
62412 BETHUNE CEDEX
Tél. : 03.21.63.64.65
Fax : 03.21.63.64.64



www.rte-france.com

MS-15-00-COUR

Direction des Opérations
 Pôle Exploitation Nord Est
 Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
 Boulevard de la République
 BP 34
 62232 Annezin

REÇU LE 09 OCT. 2018

VENTELYS Energies Partagées
 17 Rue Pagès
 92150 SURESNES

Affaire suivie par : Madame TCHEUFA J. Monika

VOS RÉF. : Courrier du 05/09/18
 NOS RÉF. : P2018-007606
 INTERLOCUTEUR : Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
 OBJET : Projet éolien Corbillon situé sur les communes de BERGICOURT, BRASSY, VELENNES, FREMONTIERS, CONTY, COURCELLES SOUS THOIX, CONTRE, FLEURY et THOIX - 80

Annezin, le 8 Octobre 2018

Madame,

Nous accusons réception, en date du 24/09/2018, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des emprises de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

La réponse est basée uniquement à partir des coordonnées que vous nous avez fournies, dans le tableau ci-dessous :

Points	Lambert 93		WGS 84		Lambert II Étendu	
	X	Y	Longitude E	Latitude N	X	Y
A	629695.868	6961215.938	2°1'30.5882"	49°44'45.6338"	577532.91	2527740.89
B	631735.028	6958000.755	2°3'14.2909"	49°43'2.4452"	579600.08	2524541.11
C	638201.758	6963826.925	2°6'53.8571"	49°46'12.5587"	584020.26	2530407.71
D	638521.437	6963826.925	2°8'49.6950"	49°46'13.3846"	586341.13	2530427.14
E	633817.923	6961179.378	2°4'56.3534"	49°44'48.0489"	581657.4	2527738.82

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrice DUBOURG

Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "PD" followed by a stylized flourish.

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)
22B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE
TÉL : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 06

Nos réf SYP/NEB
ODC/CL/0834-19

Affaire suivie par : **Mme VERGIER**

Tel **03.85.42.13.65**
Mail odclignes@trapil.com

VENTELYS

7, rue Eugène et Armand Peugeot

92500 RUEIL MALMAISON

À l'attention de M BODANKO

Champforgeuil, **19 NOV. 2019**

Objet : Consultation dans le cadre d'un projet éolien CORBILLON
Communes : BERGICOURT - BRASSY

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier concernant le projet sus visé.

Compte-tenu de l'éloignement de votre projet (18 kms) vis-à-vis de la canalisation que nous exploitons par ordre et pour le compte de l'État et appartenant au réseau d'Oléoducs de Défense Commune, nous ne sommes pas concernés par votre demande.

En cas d'évolution du projet, nous demandons d'être à nouveau consultés.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Chef du Réseau
des Oléoducs de Défense Commune,

O. ORELLE
P/O V. CALCAGNO
Chef de la Division HSE-Lignes





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Site d'Amiens
Pôle Patrimoines et Architecture

Amiens le

09 OCT. 2018

REÇU LE 12 OCT. 2018

Affaire suivie par Sandrine Platerier
Chargée de la protection
des Monuments Historiques
Tél. : 03.22.97.33.74

Madame,

Pour faire suite à votre demande du 5 septembre 2018, je vous informe que les communes de Bergicourt et de Brassy ne comportent pas de monuments historiques. En revanche, votre projet de parc éolien est situé aux abords immédiats de l'église classée Monument historique de Frémontiers depuis le 10 octobre 2005 et du moulin de la même commune inscrit au titre des monuments historiques depuis le 14 décembre 1990.

Pour ces édifices protégés, le périmètre aux abords est de 500 mètres. L'avis de l'architecte des Bâtiments de France est requis pour tout projet aux abords et en co-visibilité.

Je vous rappelle que les informations concernant les Monuments Historiques sont disponibles sur le site du Ministère de la Culture (www.culture.gouv.fr), rubrique « bases de données », « Mérimée, patrimoine architectural ». L'accès est géographique par département puis par commune.

Dans chaque commune, vous trouverez les fiches de recensement des immeubles et jardins remarquables ainsi que les monuments historiques inscrits et/ou classés.

Les informations concernant les sites (loi de 1930) peuvent être obtenues dans les DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ou dans les UDAPs (Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine).

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le conservateur régional
des Monuments Historiques,

Delphine LACAZE

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
Madame Monika Tcheufa
17 rue Pagés
92160 SURESNES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des routes
Nord

Arrondissement Gestion de la Route secteur Ouest

Bureau de Pilotage

VENTELYS Énergies Partagées

7 Rue Eugène et Armand Peugeot

92 500 Rueil - Malmaison

Lesquin, le 08 novembre 2019

Monsieur,

Par courrier en date du 25 octobre 2019, vous m'informez que votre société étudie la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de Bergicourt et Brassy, dans le département de la Somme.

A ce titre, vous me demandez de vous communiquer les servitudes et contraintes relatives à nos activités.

Par la présente, je vous informe que la Direction Interdépartementale des Routes Nord n'est pas concernée par votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de toute ma considération.

Le Chef de l'AGRO

Amaud PARMENTIER



Copie : Chrono

Projet éolien Corbillon - à l'attention de J. Monika TCHEUFA

PLANCHE Olivier <olivier.planche@onf.fr>

mer. 03/10/2018 08:40

Boîte de réception

À : Monika TCHEUFA <support@ventelys.fr>;

Bonjour,

Par courrier du 5 septembre 2018, adressé à l'ONF Agence Picardie, vous souhaitez connaître l'existence d'éventuelles servitudes pour votre étude concernant le projet de parc éolien sur les communes de Bergicourt et Brassy.

Je vous informe que l'aire d'études pour l'implantation de ce parc éolien n'impacte pas de terrains relevant du régime forestier.

Cordialement.



Olivier Planché

Service Forêt

Assistant Forêt

15 avenue de la Division Leclerc

60200 Compiègne

03 44 92 57 53 - 06 16 43 09 47 (le mercredi uniquement)

olivier.planche@onf.fr



Centre Régional de la Propriété Forestière
HAUTS-DE-FRANCE

Amiens, le vendredi 5 janvier 2018

N/Réf. : SP/CT N° 4

VENTELYS Energie partagées
COMPANEO
17, rue Pages

92150 SURESNES

Objet : *Projets éoliens*

A l'attention de Lucie Falcoz-VIGNE

Madame,

Suite à votre courrier reçu le 27 novembre concernant les projets éoliens de Brocourt et Bergicourt (80), je vous adresse la carte des forêts bénéficiant d'une garantie de gestion durable.

Ces engagements des propriétaires à gérer durablement leurs forêts ne rendent pas incompatibles la construction d'éolienne à proximité voir à l'intérieur des bois.

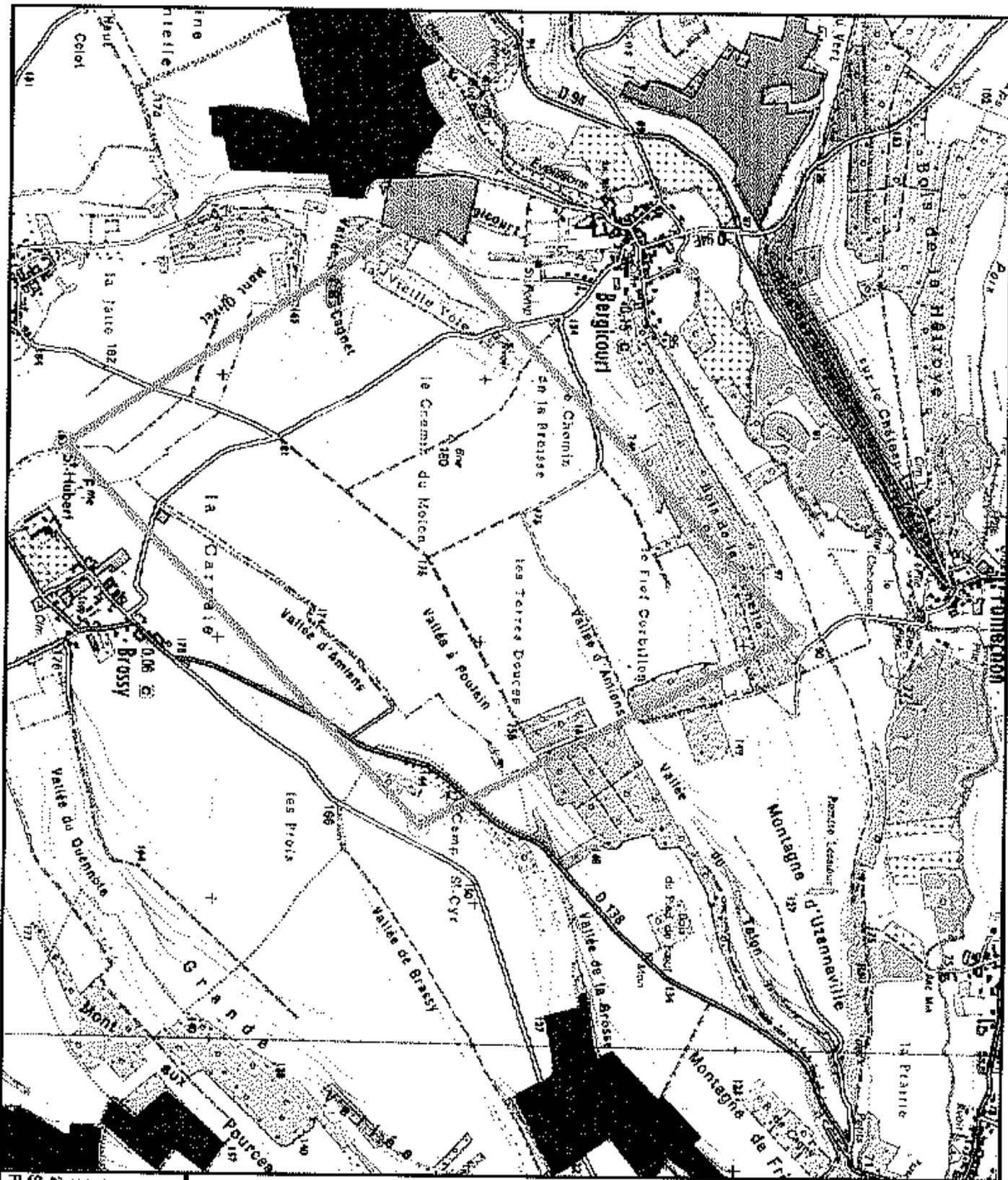
La construction de voiries pour monter les éoliennes et qui sont carrossables pour les grumiers peut constituer une opportunité pour améliorer la gestion durable des forêts.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

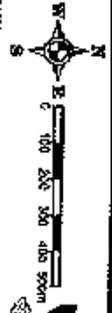
L'ingénieur,

Sylvain PILLON

Projet éolien Corbillon



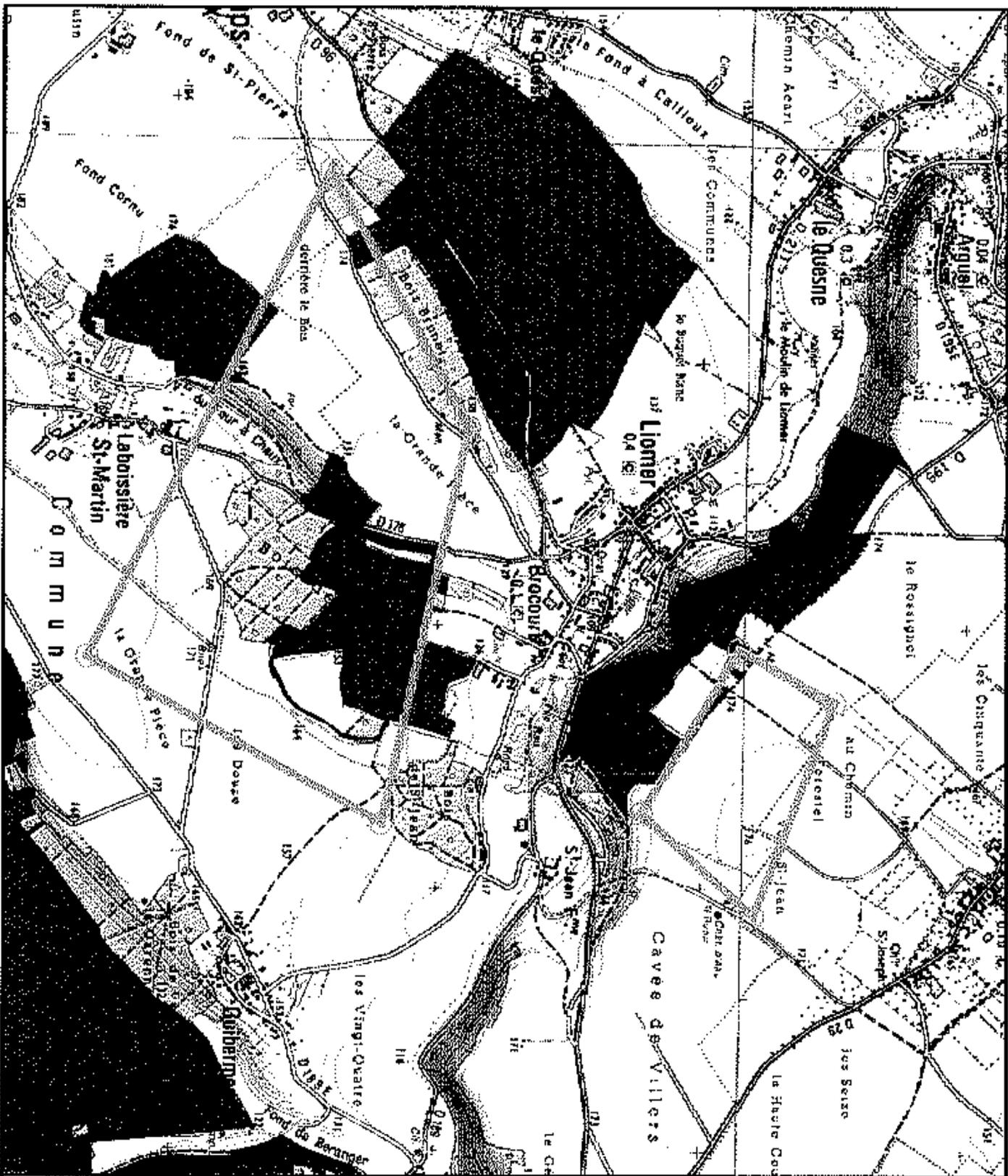
- Échelle en m
- 0 100 200 300 400 500
 - PSQ
 - RTG
 - CBPS+
 - CBPS



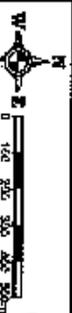
x:630848 y:580890
Sources : ©CNPF, ©IGN, ©INPN
Réalisation : ©CNPF, servcarto, top v1.4



Projet éolien Forestel



- Forêt avec
 OGD
 P66
 RTG
 CBPS+
 CBPS



K215094 Y873187
 (R9953)
 21/12/2017
 Sources : ©CNPF ©GND ©INPN
 Réalisation : ©CNPF, sancanto_top v1.4





REÇU LE 18 OCT. 2018

Amiens, le 15 OCT 2018

PÔLE OPÉRATIONNEL

GROUPEMENT PRÉPARATION
ET MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

SERVICE PREVISION

Bureau Défense Extérieure

Tél. : 03.64.46.17.33

Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie et de Secours

à

Madame J. Monica TCHEUFA
Coordinateur de projet
Ventelys Energies Partagées
17 rue Pagès
92150 SURESNES

NRéf : BD/AG/2018-402

Madame,

Par transmission reçue dans mes services le 24 septembre 2018, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme au sujet d'un projet de parc éolien sur les communes de Bergicourt et Brassy.

Aussi, je vous informe que j'adresse une copie de votre courrier à la Préfecture de la Zone de Défense Nord, et plus précisément à la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, chargée d'étudier, tout particulièrement, l'impact des projets éoliens sur les fréquences radioélectriques propres au Ministère de l'Intérieur.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Colonel Hervé BOULARD

RE: [URGENT] Consultation pour le projet éolien Corbillon 2 situé sur les communes de Bergicourt et Brassy (80)

EVAIN Arnaud <arnaud.evain@culture.gouv.fr>

ven. 12/06/2020 13:46

À : Servitudes <servitudes@ventelys.fr>;

Madame,

Vous trouverez sur l'atlas des patrimoines les immeubles protégés au titre des monuments historiques et les espaces protégés au titre du code du patrimoine (abords de monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables) dans le département de la Somme.

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/>

Bien cordialement.

Arnaud EVAIN
UDAP de la Somme

De : Servitudes <servitudes@ventelys.fr>

Envoyé : mardi 9 juin 2020 14:35

À : udap-somme <udap-somme@culture.gouv.fr>

Objet : [URGENT] Consultation pour le projet éolien Corbillon 2 situé sur les communes de Bergicourt et Brassy (80)

Madame, Monsieur,

Suite à notre courrier du 25 octobre 2019 resté sans réponse de votre part, je me permets de vous contacter par mail en espérant avoir une réponse, rapide, de votre part. Merci d'avance.

En effet, VENTELYS Énergies Partagées développe un projet de parc éolien sur les communes de Bergicourt et Brassy dans le département de la Somme (80) et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 130m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Malgorzata Bodanko

Chargée d'études Géomarketing

RE: [URGENT] Consultation pour le projet éolien Corbillon 2 situé sur les communes de Bergicourt et Brassy (80)

MEHENNI, Aïcha (ARS-HDF) <Aicha.MEHENNI@ars.sante.fr>

lun. 08/06/2020 14:51

À : Servitudes <servitudes@ventelys.fr>;

Bonjour,

Je vous informe qu'il n'y a pas de périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur les communes de Bergicourt et Brassy.

Cordialement.



Aïcha MEHENNI | Secrétaire du Service Santé Environnementale de la Somme

Service Santé Environnementale | Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale

Ligne directe : 03 22 97 09 23

● **Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France**

556 avenue Willy Brandt 59777 Euralille | Standard : 0 809 402 032

www.ars.hauts-de-france.sante.fr

De : Servitudes [mailto:servitudes@ventelys.fr]

Envoyé : lundi 8 juin 2020 11:27

À : MEHENNI, Aïcha (ARS-HDF)

Objet : [URGENT] Consultation pour le projet éolien Corbillon 2 situé sur les communes de Bergicourt et Brassy (80)

Madame,

Suite à notre courrier du 29 octobre 2019 resté sans réponse de votre part, je me permets de vous contacter par mail en espérant avoir une réponse, rapide, de votre part. Merci d'avance.

En effet, VENTELYS Énergies Partagées développe un projet de parc éolien sur les communes de Bergicourt et Brassy dans le département de la Somme (80) et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 130m. Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Malgorzata Bodanko

Chargée d'études Géomarketing



7 rue Eugène et Armand Peugeot 92500 Rueil-Malmaison

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.
Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

Pièce 8-2 : Accords fonciers

Convention de mise à disposition avec promesse de bail

EXPOSÉ

Les dispositions exposées ci-dessous concernent les deux phases de la procédure d'installation des éoliennes (ci-après, le ou les « Projet(s) »), qui consistent aux étapes suivantes :

1. La 1^{ère} phase (ci-après, la « Phase Préliminaire ») fait référence à la période relative aux études et aux travaux préparatoires.
2. La 2^{ème} phase (ci-après, la « Phase Opérationnelle ») concerne les travaux d'implantation de la ferme éolienne proprement dits, à savoir la ou les éoliennes et les installations annexes, et la période d'Exploitation/Maintenance.

Les différentes parties concernées par la présente convention sont :

Le(s) propriétaire(s) de la ou des parcelle(s), ci-après le « PROPRIÉTAIRE »,

L'exploitant agricole, titulaire d'un bail (ci-après le « Bail ») sur la ou les parcelle(s), soumis ou non au statut du fermage, ci-après le « FERMIER »,

Le développeur et promoteur de parc éolien, ci-après le « MAÎTRE D'OUVRAGE ».

Il est entendu que le PROPRIÉTAIRE et le FERMIER ont eu connaissance, préalablement à la signature de la présente convention, de ses éléments essentiels formalisés en Annexe 1.

En considération, les parties signent la présente convention de mise à disposition avec promesse de bail (ci-après, la « Convention ») au titre de laquelle il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre d'une part :

La société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, dont le siège social est au 110, RUE DE VERDUN, 92800 PUTEAUX, N°SIRET 83179764200012.

Représentée par Cyril DESREUMAUX, agissant en sa qualité de gérant et ayant tous

pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée sous le vocable le « **MAÎTRE D'OUVRAGE** »

ET

CORNIQUET Marie-Annick

En qualité de : propriétaire

Demeurant au résidant 34 RUE CAROLINE FOLLET 80160 CONTY

Madame CORNIQUET Nathalie représenté par CORNIQUET Nathalie

Demeurant à : 3 RUE PRINCIPALE 60120 LE CROCQ

SIREN : 420 008 435

Ci-après dénommé sous le vocable le « **FERMIER** » Et dénommés ensemble les
«Parties»

Le cas échéant, le MAÎTRE D'OUVRAGE s'engage à indemniser le FERMIER, en contrepartie de la perte de jouissance de l'emprise du Mât de Mesure, à hauteur CINQ CENTS (500 €) annuels et forfaitaires, auxquels viendra s'ajouter une indemnisation des dégâts aux récoltes susceptibles d'être faits au moment du montage et démontage du Mât de mesure sur la base des barèmes édités par la Chambre d'Agriculture.

Le Mât de Mesure sera implanté pour une durée de DEUX (2) ANS reconductible tacitement pour une période de UN (1) AN à défaut d'avis contraire du MAÎTRE D'OUVRAGE et pour une durée maximum allant jusqu'au Terme Initial tel que prorogé le cas échéant.

Le FERMIER sera informé par le MAÎTRE D'OUVRAGE de la date à laquelle sera implanté le Mât de Mesure, et de l'emplacement de ce dernier.

Le MAÎTRE D'OUVRAGE sera en charge de la remise en état de la Parcelle d'implantation du Mât de Mesure à la suite des travaux en cas d'expiration ou de résiliation de la Convention dans les conditions prévues par l'article 8.3 de la Convention.

Le FERMIER s'engage à ne pas exploiter l'Emprise du Mât de Mesure sur la Parcelle jusqu'au démantèlement du Mât de Mesure. À défaut, il pourra voir sa responsabilité engagée au titre du préjudice subi par le MAÎTRE D'OUVRAGE ou la société de projet ayant vocation à développer le parc éolien.

4 - 2 : Autorisations des démarches nécessaires à la réalisation du Projet

Le MAÎTRE D'OUVRAGE fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives qui s'avèrent nécessaires à la réalisation du Projet.

Le PROPRIÉTAIRE autorise expressément le MAÎTRE D'OUVRAGE ou un de ses représentants à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à (i) solliciter toutes autorisations et procéder à toutes déclarations administratives requises pour la réalisation du Projet et notamment : dépôt de permis de construire pour les éoliennes et le poste de livraison, demande d'autorisation d'exploiter etc., (ii) réaliser ou faire réaliser un diagnostic archéologique, et (iii) effectuer, à ses propres frais tous les branchements nécessaires sur les Parcelles.

Article 5 : Promesse de Bail Emphytéotique Éolienne et de convention de servitudes

Afin de permettre, en cas de conclusion positive de la Phase Préliminaire, la réalisation de la Phase Opérationnelle, le PROPRIÉTAIRE s'engage à consentir au MAÎTRE

Fait en 4 (**QUATRE**) exemplaires à SURESNES , le ..03/03/2019

Le MAITRE D'OUVRAGE

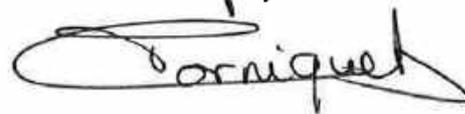
VENTELYS ENERGIES PARTAGEES

Cyril DESREUMAUX



Le PROPRIÉTAIRE CORNIQUET Marie-Annick

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

lu et approuvé


Le FERMIER CORNIQUET Nathalie représentant Madame CORNIQUET NATHALIE

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

lu et approuvé


Annexe 2

DÉTAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE CENTRALE ÉOLIENNE

Département : SOMME (80)

Le tout cadastré :

Commune	Section	Numéro parcellaire
BRASSY	ZA	4
BERGICOURT	ZA	10
CONTRE	ZH	12
CONTRE	ZA	13

Convention de mise à disposition avec promesse de bail

EXPOSÉ

Les dispositions exposées ci-dessous concernent les deux phases de la procédure d'installation des éoliennes (ci-après, le ou les « Projet(s) »), qui consistent aux étapes suivantes :

1. La 1^{ère} phase (ci-après, la « Phase Préliminaire ») fait référence à la période relative aux études et aux travaux préparatoires.
2. La 2^{ème} phase (ci-après, la « Phase Opérationnelle ») concerne les travaux d'implantation de la ferme éolienne proprement dits, à savoir la ou les éoliennes et les installations annexes, et la période d'Exploitation/Maintenance.

Les différentes parties concernées par la présente convention sont :

Le(s) propriétaire(s) de la ou des parcelle(s), ci-après le « PROPRIÉTAIRE »,

L'exploitant agricole, titulaire d'un bail (ci-après le « Bail ») sur la ou les parcelle(s), soumis ou non au statut du fermage, ci-après le « FERMIER »,

Le développeur et promoteur de parc éolien, ci-après le « MAÎTRE D'OUVRAGE ».

Il est entendu que le PROPRIÉTAIRE et le FERMIER ont eu connaissance, préalablement à la signature de la présente convention, de ses éléments essentiels formalisés en Annexe 1.

En considération, les parties signent la présente convention de mise à disposition avec promesse de bail (ci-après, la « Convention ») au titre de laquelle il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre d'une part :

La société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, dont le siège social est au 110, RUE DE VERDUN, 92800 PUTEAUX, N°SIRET 83179764200012.

Représentée par Cyril DESREUMAUX, agissant en sa qualité de gérant et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée sous le vocable le « **MAÎTRE D'OUVRAGE** »

ET

WAEYAERT Sylvie

En qualité de : propriétaire

Demeurant au résidant 21 RUE VERTE 60210 BEAUDEDUIT

ET

EARL WAYEART DARGENT représenté par WAEYAERT Sylvie

Demeurant à : 21 RUE VERTE 60210 BEAUDEDUIT

SIREN : 338 569 171

Ci-après dénommé sous le vocable le « **FERMIER** » Et dénommés ensemble les «Parties»

Le cas échéant, le MAÎTRE D'OUVRAGE s'engage à indemniser le FERMIER, en contrepartie de la perte de jouissance de l'emprise du Mât de Mesure, à hauteur CINQ CENTS (500 €) annuels et forfaitaires, auxquels viendra s'ajouter une indemnisation des dégâts aux récoltes susceptibles d'être faits au moment du montage et démontage du Mât de mesure sur la base des barèmes édités par la Chambre d'Agriculture.

Le Mât de Mesure sera implanté pour une durée de DEUX (2) ANS reconductible facilement pour une période de UN (1) AN à défaut d'avis contraire du MAÎTRE D'OUVRAGE et pour une durée maximum allant jusqu'au Terme Initial tel que prorogé le cas échéant.

Le FERMIER sera informé par le MAÎTRE D'OUVRAGE de la date à laquelle sera implanté le Mât de Mesure, et de l'emplacement de ce dernier.

Le MAÎTRE D'OUVRAGE sera en charge de la remise en état de la Parcelle d'implantation du Mât de Mesure à la suite des travaux en cas d'expiration ou de résiliation de la Convention dans les conditions prévues par l'article 8.3 de la Convention.

Le FERMIER s'engage à ne pas exploiter l'Emprise du Mât de Mesure sur la Parcelle jusqu'au démantèlement du Mât de Mesure. À défaut, il pourra voir sa responsabilité engagée au titre du préjudice subi par le MAÎTRE D'OUVRAGE ou la société de projet ayant vocation à développer le parc éolien.

4 - 2 : Autorisations des démarches nécessaires à la réalisation du Projet

Le MAÎTRE D'OUVRAGE fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives qui s'avèrent nécessaires à la réalisation du Projet.

Le PROPRIÉTAIRE autorise expressément le MAÎTRE D'OUVRAGE ou un de ses représentants à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à (i) solliciter toutes autorisations et procéder à toutes déclarations administratives requises pour la réalisation du Projet et notamment : dépôt de permis de construire pour les éoliennes et le poste de livraison, demande d'autorisation d'exploiter etc., (ii) réaliser ou faire réaliser un diagnostic archéologique, et (iii) effectuer, à ses propres frais tous les branchements nécessaires sur les Parcelles.

Article 5 : Promesse de Bail Emphytéotique Éolienne et de convention de servitudes

Afin de permettre, en cas de conclusion positive de la Phase Préliminaire, la réalisation de la Phase Opérationnelle, le PROPRIÉTAIRE s'engage à consentir au MAÎTRE

Fait en 4 (**QUATRE**) exemplaires à SURESNES , le 22/03/2018

Le MAITRE D'OUVRAGE

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES

Cyril DESREUMAUX



Le PROPRIÉTAIRE **WAEYAERT Sylvie**

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Le 22/03/2018
"Lu et approuvé"
WaeYAERT

Le FERMIER **WAEYAERT Sylvie** représentant **EARL WAYEART DARGENT**

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Le 22/03/2018
"Lu et approuvé"
WaeYAERT
"Lu et Approuvé"
WaeYAERT

Annexe 2

**DÉTAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE
CENTRALE ÉOLIENNE**

Département : SOMME (80)

Le tout cadastré :

Commune	Section	Numéro parcellaire
BERGICOURT	ZB	45
BRASSY	ZB	8
BRASSY	ZB	27
CONTRE	ZA	27
CONTRE	ZH	10
CONTRE	ZA	11
BERGICOURT	ZA	14.

Convention de mise à disposition avec promesse de bail

EXPOSÉ

Les dispositions exposées ci-dessous concernent les deux phases de la procédure d'installation des éoliennes (ci-après, le ou les « Projet(s) »), qui consistent aux étapes suivantes :

1. La 1^{ère} phase (ci-après, la « Phase Préliminaire ») fait référence à la période relative aux études et aux travaux préparatoires.
2. La 2^{ème} phase (ci-après, la « Phase Opérationnelle ») concerne les travaux d'implantation de la ferme éolienne proprement dits, à savoir la ou les éoliennes et les installations annexes, et la période d'Exploitation/Maintenance.

Les différentes parties concernées par la présente convention sont :

Le(s) propriétaire(s) de la ou des parcelle(s), ci-après le « PROPRIÉTAIRE »,

L'exploitant agricole, titulaire d'un bail (ci-après le « Bail ») sur la ou les parcelle(s), soumis ou non au statut du fermage, ci-après le « FERMIER »,

Le développeur et promoteur de parc éolien, ci-après le « MAÎTRE D'OUVRAGE ».

Il est entendu que le PROPRIÉTAIRE et le FERMIER ont eu connaissance, préalablement à la signature de la présente convention, de ses éléments essentiels formalisés en Annexe 1.

En considération, les parties signent la présente convention de mise à disposition avec promesse de bail (ci-après, la « Convention ») au titre de laquelle il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre d'une part :

La société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, dont le siège social est au 110, RUE DE VERDUN, 92800 PUTEAUX, N°SIRET 83179764200012.

Représentée par Cyril DESREUMAUX, agissant en sa qualité de gérant et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée sous le vocable le « **MAÎTRE D'OUVRAGE** »

ET

DARGENT Joel

En qualité de : propriétaire-indivision

Demeurant au résidant 32 RUE ANICET CORNIQUET 60210 ST THIBAULT

ET

DARGENT Christine

En qualité de : propriétaire-indivision

Demeurant au résidant 32 RUE ANICET CORNIQUET 60210 ST THIBAULT

ET

SCEA DARGENT LANCIAUX représenté par DARGENT Joel

Demeurant à : 80160 BRASSY

SIREN : 351 424 197

Ci-après dénommé sous le vocable le « **FERMIER** » Et dénommés ensemble les
«Parties»

Le cas échéant, le MAÎTRE D'OUVRAGE s'engage à indemniser le FERMIER, en contrepartie de la perte de jouissance de l'emprise du Mât de Mesure, à hauteur CINQ CENTS (500 €) annuels et forfaitaires, auxquels viendra s'ajouter une indemnisation des dégâts aux récoltes susceptibles d'être faits au moment du montage et démontage du Mât de mesure sur la base des barèmes édités par la Chambre d'Agriculture.

Le Mât de Mesure sera implanté pour une durée de DEUX (2) ANS reconductible tacitement pour une période de UN (1) AN à défaut d'avis contraire du MAÎTRE D'OUVRAGE et pour une durée maximum allant jusqu'au Terme Initial tel que prorogé le cas échéant.

Le FERMIER sera informé par le MAÎTRE D'OUVRAGE de la date à laquelle sera implanté le Mât de Mesure, et de l'emplacement de ce dernier.

Le MAÎTRE D'OUVRAGE sera en charge de la remise en état de la Parcelle d'implantation du Mât de Mesure à la suite des travaux en cas d'expiration ou de résiliation de la Convention dans les conditions prévues par l'article 8.3 de la Convention.

Le FERMIER s'engage à ne pas exploiter l'Emprise du Mât de Mesure sur la Parcelle jusqu'au démantèlement du Mât de Mesure. À défaut, il pourra voir sa responsabilité engagée au titre du préjudice subi par le MAÎTRE D'OUVRAGE ou la société de projet ayant vocation à développer le parc éolien.

4 - 2 : Autorisations des démarches nécessaires à la réalisation du Projet

Le MAÎTRE D'OUVRAGE fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives qui s'avèrent nécessaires à la réalisation du Projet.

Le PROPRIÉTAIRE autorise expressément le MAÎTRE D'OUVRAGE ou un de ses représentants à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à (i) solliciter toutes autorisations et procéder à toutes déclarations administratives requises pour la réalisation du Projet et notamment : dépôt de permis de construire pour les éoliennes et le poste de livraison, demande d'autorisation d'exploiter etc., (ii) réaliser ou faire réaliser un diagnostic archéologique, et (iii) effectuer, à ses propres frais tous les branchements nécessaires sur les Parcelles.

Article 5 : Promesse de Bail Emphytéotique Éolienne et de convention de servitudes

Afin de permettre, en cas de conclusion positive de la Phase Préliminaire, la réalisation de la Phase Opérationnelle, le PROPRIÉTAIRE s'engage à consentir au MAÎTRE

Fait en 5 (CINQ) exemplaires à SURESNES, le 04/04/2018

Le MAITRE D'OUVRAGE

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES

Cyril DESREUMAUX



Le PROPRIÉTAIRE DARGENT Joel

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

lu et approuvé le 22-03-2018.


Le PROPRIÉTAIRE DARGENT Christine

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

lu et approuvé le 27.03.2018



Le FERMIER DARGENT Joel représentant SCEA DARGENT LANCIAUX

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

lu et approuvé


lu et approuvé


Annexe 2

**DÉTAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE
CENTRALE ÉOLIENNE**

Département : SOMME (80)

Le tout cadastré :

Commune	Section	Numéro parcellaire
BERGICOURT	ZA	13
BERGICOURT	ZB	44
BERGICOURT	ZB	46
CONTRE	ZA	25
CONTRE	ZA	33
BRASSY	ZB	9

99
CL

BERGICOURT	ZA	12
BRASSY	ZB	10
BRASSY	ZB	22
CONTRE	ZA	28
CONTRE	ZH	11

Convention de mise à disposition avec promesse de bail

EXPOSÉ

Les dispositions exposées ci-dessous concernent les deux phases de la procédure d'installation des éoliennes (ci-après, le ou les « Projet(s) »), qui consistent aux étapes suivantes :

1. La 1^{ère} phase (ci-après, la « Phase Préliminaire ») fait référence à la période relative aux études et aux travaux préparatoires.
2. La 2^{ème} phase (ci-après, la « Phase Opérationnelle ») concerne les travaux d'implantation de la ferme éolienne proprement dits, à savoir la ou les éoliennes et les installations annexes, et la période d'Exploitation/Maintenance.

Les différentes parties concernées par la présente convention sont :

Le(s) propriétaire(s) de la ou des parcelle(s), ci-après le « PROPRIÉTAIRE »,

L'exploitant agricole, titulaire d'un bail (ci-après le « Bail ») sur la ou les parcelle(s), soumis ou non au statut du fermage, ci-après le « FERMIER »,

Le développeur et promoteur de parc éolien, ci-après le « MAÎTRE D'OUVRAGE ».

Il est entendu que le PROPRIÉTAIRE et le FERMIER ont eu connaissance, préalablement à la signature de la présente convention, de ses éléments essentiels formalisés en Annexe 1.

En considération, les parties signent la présente convention de mise à disposition avec promesse de bail (ci-après, la « Convention ») au titre de laquelle il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre d'une part :

La société **VENTELYS ENERGIES PARTAGEES**, société à responsabilité limitée au capital de 1 515 euros, dont le siège social est à 7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT 92500 REUIL-MALMAISON, N°SIRET 83179764200012.

Représentée par Agnès BUSQUET, agissant en sa qualité de gérant et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée sous le vocable le « **MAÎTRE D'OUVRAGE** »

ET

BUTEUX Denis

En qualité de : propriétaire

Demeurant au résidant 2 GR GRANDE RUE 80160 BRASSY

ET

SCEA DARGENT LANCIAUX représenté par DARGENT Joel et DARGENT Christine

Demeurant à : 80160 BRASSY

SIREN : 351 424 197

Ci-après dénommé sous le vocable le « **FERMIER** » Et dénommés ensemble les
«Parties»

Le cas échéant, le MAÎTRE D'OUVRAGE s'engage à indemniser le FERMIER, en contrepartie de la perte de jouissance de l'emprise du Mât de Mesure, à hauteur CINQ CENTS (500 €) annuels et forfaitaires, auxquels viendra s'ajouter une indemnisation des dégâts aux récoltes susceptibles d'être faits au moment du montage et démontage du Mât de mesure sur la base des barèmes édités par la Chambre d'Agriculture.

Le Mât de Mesure sera implanté pour une durée de DEUX (2) ANS reconductible tacitement pour une période de UN (1) AN à défaut d'avis contraire du MAÎTRE D'OUVRAGE et pour une durée maximum allant jusqu'au Terme Initial tel que prorogé le cas échéant.

Le FERMIER sera informé par le MAÎTRE D'OUVRAGE de la date à laquelle sera implanté le Mât de Mesure, et de l'emplacement de ce dernier.

Le MAÎTRE D'OUVRAGE sera en charge de la remise en état de la Parcelle d'implantation du Mât de Mesure à la suite des travaux en cas d'expiration ou de résiliation de la Convention dans les conditions prévues par l'article 8.3 de la Convention.

Le FERMIER s'engage à ne pas exploiter l'Emprise du Mât de Mesure sur la Parcelle jusqu'au démantèlement du Mât de Mesure. À défaut, il pourra voir sa responsabilité engagée au titre du préjudice subi par le MAÎTRE D'OUVRAGE ou la société de projet ayant vocation à développer le parc éolien.

4 - 2 : Autorisations des démarches nécessaires à la réalisation du Projet

Le MAÎTRE D'OUVRAGE fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives qui s'avèrent nécessaires à la réalisation du Projet.

Le PROPRIÉTAIRE autorise expressément le MAÎTRE D'OUVRAGE ou un de ses représentants à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à (i) solliciter toutes autorisations et procéder à toutes déclarations administratives requises pour la réalisation du Projet et notamment : dépôt de permis de construire pour les éoliennes et le poste de livraison, demande d'autorisation d'exploiter etc., (ii) réaliser ou faire réaliser un diagnostic archéologique, et (iii) effectuer, à ses propres frais tous les branchements nécessaires sur les Parcelles.

Article 5 : Promesse de Bail Emphytéotique Éolienne et de convention de servitudes

Afin de permettre, en cas de conclusion positive de la Phase Préliminaire, la réalisation de la Phase Opérationnelle, le PROPRIÉTAIRE s'engage à consentir au MAÎTRE

Fait en 5 (CINQ) exemplaires à RUEIL-MALMAISON , le ..1.5.JUIL.2020...

Le MAITRE D'OUVRAGE

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES

Agnès BUSQUET



Le PROPRIÉTAIRE BUTEUX Denis

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

*Lu et approuvé
Buteux Denis*

Le FERMIER DARGENT Joel représentant SCEA DARGENT LANCIAUX

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé


Le FERMIER DARGENT Christine représentant SCEA DARGENT LANCIAUX

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé


Annexe 2

**DÉTAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE
CENTRALE ÉOLIENNE**

Département : SOMME (80)

Le tout cadastré :

Commune	Section	Numéro parcellaire
BRASSY	ZB	11

Convention de mise à disposition avec promesse de bail

EXPOSÉ

Les dispositions exposées ci-dessous concernent les deux phases de la procédure d'installation des éoliennes (ci-après, le ou les « Projet(s) »), qui consistent aux étapes suivantes :

1. La 1^{ère} phase (ci-après, la « Phase Préliminaire ») fait référence à la période relative aux études et aux travaux préparatoires.
2. La 2^{ème} phase (ci-après, la « Phase Opérationnelle ») concerne les travaux d'implantation de la ferme éolienne proprement dits, à savoir la ou les éoliennes et les installations annexes, et la période d'Exploitation/Maintenance.

Les différentes parties concernées par la présente convention sont :

Le(s) propriétaire(s) de la ou des parcelle(s), ci-après le « PROPRIÉTAIRE »,

L'exploitant agricole, titulaire d'un bail (ci-après le « Bail ») sur la ou les parcelle(s), soumis ou non au statut du fermage, ci-après le « FERMIER »,

Le développeur et promoteur de parc éolien, ci-après le « MAÎTRE D'OUVRAGE ».

Il est entendu que le PROPRIÉTAIRE et le FERMIER ont eu connaissance, préalablement à la signature de la présente convention, de ses éléments essentiels formalisés en Annexe 1.

En considération, les parties signent la présente convention de mise à disposition avec promesse de bail (ci-après, la « Convention ») au titre de laquelle il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre d'une part :

La société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, dont le siège social est au 110, RUE DE VERDUN, 92800 PUTEAUX, N°SIRET 83179764200012.

Représentée par Cyril DESREUMAUX, agissant en sa qualité de gérant et ayant tous

pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée sous le vocable le « **MAÎTRE D'OUVRAGE** »

ET

DARGENT Joel

En qualité de : propriétaire

Demeurant au résidant 32 RUE ANICET CORNIQUET 60210 ST THIBAULT

ET

SCEA DARGENT LANCIAUX représenté par DARGENT Joel

Demeurant à : 80160 BRASSY

SIREN : 351 424 197

Ci-après dénommé sous le vocable le « **FERMIER** » Et dénommés ensemble les
«Parties»

Le cas échéant, le MAÎTRE D'OUVRAGE s'engage à indemniser le FERMIER, en contrepartie de la perte de jouissance de l'emprise du Mât de Mesure, à hauteur CINQ CENTS (500 €) annuels et forfaitaires, auxquels viendra s'ajouter une indemnisation des dégâts aux récoltes susceptibles d'être faits au moment du montage et démontage du Mât de mesure sur la base des barèmes édités par la Chambre d'Agriculture.

Le Mât de Mesure sera implanté pour une durée de DEUX (2) ANS reconductible tacitement pour une période de UN (1) AN à défaut d'avis contraire du MAÎTRE D'OUVRAGE et pour une durée maximum allant jusqu'au Terme Initial tel que prorogé le cas échéant.

Le FERMIER sera informé par le MAÎTRE D'OUVRAGE de la date à laquelle sera implanté le Mât de Mesure, et de l'emplacement de ce dernier.

Le MAÎTRE D'OUVRAGE sera en charge de la remise en état de la Parcelle d'implantation du Mât de Mesure à la suite des travaux en cas d'expiration ou de résiliation de la Convention dans les conditions prévues par l'article 8.3 de la Convention.

Le FERMIER s'engage à ne pas exploiter l'Emprise du Mât de Mesure sur la Parcelle jusqu'au démantèlement du Mât de Mesure. À défaut, il pourra voir sa responsabilité engagée au titre du préjudice subi par le MAÎTRE D'OUVRAGE ou la société de projet ayant vocation à développer le parc éolien.

4 - 2 : Autorisations des démarches nécessaires à la réalisation du Projet

Le MAÎTRE D'OUVRAGE fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives qui s'avèrent nécessaires à la réalisation du Projet.

Le PROPRIÉTAIRE autorise expressément le MAÎTRE D'OUVRAGE ou un de ses représentants à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à (i) solliciter toutes autorisations et procéder à toutes déclarations administratives requises pour la réalisation du Projet et notamment : dépôt de permis de construire pour les éoliennes et le poste de livraison, demande d'autorisation d'exploiter etc., (ii) réaliser ou faire réaliser un diagnostic archéologique, et (iii) effectuer, à ses propres frais tous les branchements nécessaires sur les Parcelles.

Article 5 : Promesse de Bail Emphytéotique Éolienne et de convention de servitudes

Afin de permettre, en cas de conclusion positive de la Phase Préliminaire, la réalisation de la Phase Opérationnelle, le PROPRIÉTAIRE s'engage à consentir au MAÎTRE

Fait en 4 (QUATRE) exemplaires à SURESNES, le 22/03/2018

Le MAITRE D'OUVRAGE

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES

Cyril DESREUMAUX



Le PROPRIÉTAIRE DARGENT JOEL

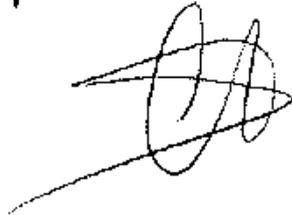
Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé le 22-03-2018


Le FERMIER DARGENT JOEL représentant SCEA DARGENT LANCIAUX

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé le 22-03-2018


Lu et approuvé


Annexe 2

**DÉTAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE
CENTRALE ÉOLIENNE**

Département : AISNE (02)

Le tout cadastré :

Commune	Section	Numéro parcellaire
CONTRE	ZA	14
CONTRE	ZA	26
CONTRE	ZA	12
CONTRE	ZA	35

Convention de mise à disposition avec promesse de bail

EXPOSÉ

Les dispositions exposées ci-dessous concernent les deux phases de la procédure d'installation des éoliennes (ci-après, le ou les « Projet(s) »), qui consistent aux étapes suivantes :

1. La 1^{ère} phase (ci-après, la « Phase Préliminaire ») fait référence à la période relative aux études et aux travaux préparatoires.
2. La 2^{ème} phase (ci-après, la « Phase Opérationnelle ») concerne les travaux d'implantation de la ferme éolienne proprement dits, à savoir la ou les éoliennes et les installations annexes, et la période d'Exploitation/Maintenance.

Les différentes parties concernées par la présente convention sont :

Le(s) propriétaire(s) de la ou des parcelle(s), ci-après le « PROPRIÉTAIRE »,

L'exploitant agricole, titulaire d'un bail (ci-après le « Bail ») sur la ou les parcelle(s), soumis ou non au statut du fermage, ci-après le « FERMIER »,

Le développeur et promoteur de parc éolien, ci-après le « MAÎTRE D'OUVRAGE ».

Il est entendu que le PROPRIÉTAIRE et le FERMIER ont eu connaissance, préalablement à la signature de la présente convention, de ses éléments essentiels formalisés en Annexe 1.

En considération, les parties signent la présente convention de mise à disposition avec promesse de bail (ci-après, la « Convention ») au titre de laquelle il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre d'une part :

La société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES, société à responsabilité limitée au capital de 2000 euros, dont le siège social est au 7 Rue Eugène et Armand Peugeot 92500 Rueil-Malmaison, N°SIRET 83179764200012.

Représentée par Agnès BUSQUET, agissant en sa qualité de gérant et ayant tous

pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée sous le vocable le « **MAÎTRE D'OUVRAGE** »

VAN PRADELLES DE PALMAERT Emmanuel

En qualité de : propriétaire

Demeurant au résidant 1 RUE DU CHATEAU 80160 Contre

Ci-après dénommé sous le vocable le « **FERMIER** »

EARL DE PALMAERT représentée par VAN PRADELLES DE PALMAERT Yolaine

Demeurant à : 80160 CONTRE

SIREN : 484524988

ET

EARL DE PALMAERT représentée par GOUSSARD Thierry

Demeurant à : 80160 CONTRE

SIREN : 484524988

Et dénommés ensemble les «Parties»

Le cas échéant, le MAÎTRE D'OUVRAGE s'engage à indemniser le FERMIER, en contrepartie de la perte de jouissance de l'emprise du Mât de Mesure, à hauteur CINQ CENTS (500 €) annuels et forfaitaires, auxquels viendra s'ajouter une indemnisation des dégâts aux récoltes susceptibles d'être faits au moment du montage et démontage du Mât de mesure sur la base des barèmes édités par la Chambre d'Agriculture.

Le Mât de Mesure sera implanté pour une durée de DEUX (2) ANS reconductible tacitement pour une période de UN (1) AN à défaut d'avis contraire du MAÎTRE D'OUVRAGE et pour une durée maximum allant jusqu'au Terme Initial tel que prorogé le cas échéant.

Le FERMIER sera informé par le MAÎTRE D'OUVRAGE de la date à laquelle sera implanté le Mât de Mesure, et de l'emplacement de ce dernier.

Le MAÎTRE D'OUVRAGE sera en charge de la remise en état de la Parcelle d'implantation du Mât de Mesure à la suite des travaux en cas d'expiration ou de résiliation de la Convention dans les conditions prévues par l'article 8.3 de la Convention.

Le FERMIER s'engage à ne pas exploiter l'Emprise du Mât de Mesure sur la Parcelle jusqu'au démantèlement du Mât de Mesure. À défaut, il pourra voir sa responsabilité engagée au titre du préjudice subi par le MAÎTRE D'OUVRAGE ou la société de projet ayant vocation à développer le parc éolien.

4 - 2 : Autorisations des démarches nécessaires à la réalisation du Projet

Le MAÎTRE D'OUVRAGE fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives qui s'avèrent nécessaires à la réalisation du Projet.

Le PROPRIÉTAIRE autorise expressément le MAÎTRE D'OUVRAGE ou un de ses représentants à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à (i) solliciter toutes autorisations et procéder à toutes déclarations administratives requises pour la réalisation du Projet et notamment : dépôt de permis de construire pour les éoliennes et le poste de livraison, demande d'autorisation d'exploiter etc., (ii) réaliser ou faire réaliser un diagnostic archéologique, et (iii) effectuer, à ses propres frais tous les branchements nécessaires sur les Parcelles.

Article 5 : Promesse de Bail Emphytéotique Éolienne et de convention de servitudes

Afin de permettre, en cas de conclusion positive de la Phase Préliminaire, la réalisation de la Phase Opérationnelle, le PROPRIÉTAIRE s'engage à consentir au MAÎTRE

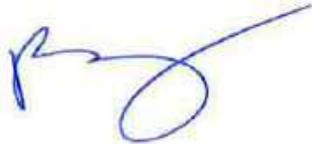
Fait en 5 (CINQ) exemplaires à RUEIL-MALMAISON

, le 21/12/2020

Le MAITRE D'OUVRAGE

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES

Agnès BUSQUET



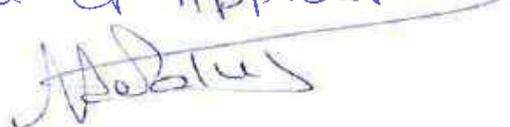
Le PROPRIÉTAIRE VAN PRADELLES DE PALMAERT Emmanuel

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé 

Le FERMIER EARL DE PALMAERT représentée par VAN PRADELLES DE PALMAERT Yolaine

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Lu et Approuvé


Le FERMIER EARL DE PALMAERT représentée par GOUSSARD Thierry

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé



Annexe 2

DÉTAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE CENTRALE ÉOLIENNE

Département : SOMME (80)

Le tout cadastré :

Commune	Section	Numéro parcellaire
CONTRE	B	362
CONTRE	B	363
CONTRE	B	366
CONTRE	C	187
CONTRE	C	214
CONTRE	C	225
CONTRE	ZA	10
CONTRE	ZA	15
CONTRE	ZA	29
CONTRE	ZA	31
CONTRE	ZA	8
CONTRE	ZA	9
CONTRE	ZC	11
CONTRE	ZD	10
CONTRE	ZD	2
CONTRE	ZE	5
CONTRE	ZH	30

Convention de mise à disposition avec promesse de bail

EXPOSÉ

Les dispositions exposées ci-dessous concernent les deux phases de la procédure d'installation des éoliennes (ci-après, le ou les « Projet(s) »), qui consistent aux étapes suivantes :

1. La 1^{ère} phase (ci-après, la « Phase Préliminaire ») fait référence à la période relative aux études et aux travaux préparatoires.
2. La 2^{ème} phase (ci-après, la « Phase Opérationnelle ») concerne les travaux d'implantation de la ferme éolienne proprement dits, à savoir la ou les éoliennes et les installations annexes, et la période d'Exploitation/Maintenance.

Les différentes parties concernées par la présente convention sont :

Le(s) propriétaire(s) de la ou des parcelle(s), ci-après le « PROPRIÉTAIRE »,

L'exploitant agricole, titulaire d'un bail (ci-après le « Bail ») sur la ou les parcelle(s), soumis ou non au statut du fermage, ci-après le « FERMIER »,

Le développeur et promoteur de parc éolien, ci-après le « MAÎTRE D'OUVRAGE ».

Il est entendu que le PROPRIÉTAIRE et le FERMIER ont eu connaissance, préalablement à la signature de la présente convention, de ses éléments essentiels formalisés en Annexe 1.

En considération, les parties signent la présente convention de mise à disposition avec promesse de bail (ci-après, la « Convention ») au titre de laquelle il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre d'une part :

La société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES, société à responsabilité limitée au capital de 2000 euros, dont le siège social est au 7 Rue Eugène et Armand Peugeot 92500 Rueil-Malmaison, N°SIRET 83179764200012.

Représentée par Agnès BUSQUET, agissant en sa qualité de gérant et ayant tous

pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée sous le vocable le « **MAÎTRE D'OUVRAGE** »

DE KEUKELAERE Patrick

En qualité de : propriétaire

Demeurant au résidant 22 RUE AU DELA DES PONTS 80160 Contre

DE KEUKELAERE Dominique

En qualité de : propriétaire

Demeurant au résidant 22 RUE AU DELA DES PONTS 80160 Contre

Ci-après dénommé sous le vocable le « **FERMIER** »

DE KEUKELAERE Patrick

Demeurant à : 22 RUE AU DELA DES PONTS 80160 Contre

Et dénommés ensemble les «Parties»

Le cas échéant, le MAÎTRE D'OUVRAGE s'engage à indemniser le FERMIER, en contrepartie de la perte de jouissance de l'emprise du Mât de Mesure, à hauteur CINQ CENTS (500 €) annuels et forfaitaires, auxquels viendra s'ajouter une indemnisation des dégâts aux récoltes susceptibles d'être faits au moment du montage et démontage du Mât de mesure sur la base des barèmes édités par la Chambre d'Agriculture.

Le Mât de Mesure sera implanté pour une durée de DEUX (2) ANS reconductible tacitement pour une période de UN (1) AN à défaut d'avis contraire du MAÎTRE D'OUVRAGE et pour une durée maximum allant jusqu'au Terme Initial tel que prorogé le cas échéant.

Le FERMIER sera informé par le MAÎTRE D'OUVRAGE de la date à laquelle sera implanté le Mât de Mesure, et de l'emplacement de ce dernier.

Le MAÎTRE D'OUVRAGE sera en charge de la remise en état de la Parcelle d'implantation du Mât de Mesure à la suite des travaux en cas d'expiration ou de résiliation de la Convention dans les conditions prévues par l'article 8.3 de la Convention.

Le FERMIER s'engage à ne pas exploiter l'Emprise du Mât de Mesure sur la Parcelle jusqu'au démantèlement du Mât de Mesure. À défaut, il pourra voir sa responsabilité engagée au titre du préjudice subi par le MAÎTRE D'OUVRAGE ou la société de projet ayant vocation à développer le parc éolien.

4 - 2 : Autorisations des démarches nécessaires à la réalisation du Projet

Le MAÎTRE D'OUVRAGE fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives qui s'avèrent nécessaires à la réalisation du Projet.

Le PROPRIÉTAIRE autorise expressément le MAÎTRE D'OUVRAGE ou un de ses représentants à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à (i) solliciter toutes autorisations et procéder à toutes déclarations administratives requises pour la réalisation du Projet et notamment : dépôt de permis de construire pour les éoliennes et le poste de livraison, demande d'autorisation d'exploiter etc., (ii) réaliser ou faire réaliser un diagnostic archéologique, et (iii) effectuer, à ses propres frais tous les branchements nécessaires sur les Parcelles.

Article 5 : Promesse de Bail Emphytéotique Éolienne et de convention de servitudes

Afin de permettre, en cas de conclusion positive de la Phase Préliminaire, la réalisation de la Phase Opérationnelle, le PROPRIÉTAIRE s'engage à consentir au MAÎTRE

Fait en 5 (CINQ) exemplaires à RUEIL-MALMAISON

, le 11.12.2020

Le MAITRE D'OUVRAGE

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES

Agnès BUSQUET



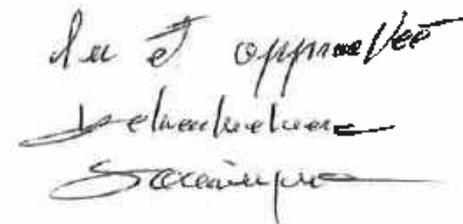
Le PROPRIÉTAIRE DE KEUKELAERE Patrick

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

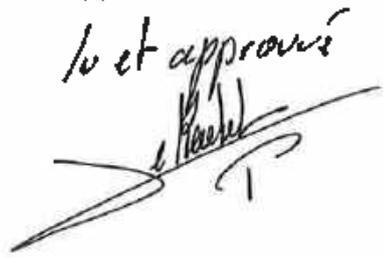

Le PROPRIÉTAIRE DE KEUKELAERE Dominique

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé


Le FERMIER DE KEUKELAERE Patrick

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé


Annexe 2

DÉTAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE CENTRALE ÉOLIENNE

Département : SOMME (80)

Le tout cadastré :

Commune	Section	Numéro parcellaire
CONTRE	ZH	29
CONTRE	ZA	21

Pièce 8-3 : Accusé de réception du résumé non technique

Commune de Beugnot
1 place de la mairie

80250 Beugnot

Les avantages de service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'achat direct : l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,24 € TTC/mn) du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.



Date :

Prix :

0,94 €

Niveau de garantie :

16 €

153 €

439 €



LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 2C 145 889 3971 3

L.R.

Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGÈNE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre

bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



658 20 V22 M8F 16 10 1164002 09-20 LA POSTE AGRÉMENT N° 6581

ECO
Natura
logis
environnement

www.laposte.fr

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~Commun de Bugent
1 place Genevieve
Bugent Bugent~~

9GR 20 V23 MSR JA 19-11840Z 03-20

Présenté / Avoir le : 28/11/2021

Distribué le : 28/11/2021

Le destinataire

Le mandataire

Blugon

CNI / permis de conduire

Autre :

[Signature]

Je soussigné(e) déclare être

Le titulaire titulaire de ce service ou fiduciaire au défendeur de ce son service de services postaux

La Poste recommande l'avis de réception



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numero de JAR :

AR 2C 145 889 3971 3



LUB

Renvoyer à

FRAB



VENTILATO EMPLOIES PARTAGÉES

7 RUE EUGÈNE ET GERMAIN PELAGEOT

92500 RUEIL MALMAISON



Société des éoliennes de Corbillon
Chez VENTELYS Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
0184194963

Mairie de BERGICOURT
1 place de la mairie
80290 BERGICOURT

Le 27 avril 2021 à Rueil-Malmaison
LRAR n° 20 145 889 3971 3

Monsieur le Maire,

Société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de la société Ventelys Energies Partagées, développe un projet éolien dans la région sur les communes de Brassy et Contre. Ce projet fera prochainement l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale auprès de la Préfecture de la Somme (80).

A ce titre et conformément à l'article 53 de la loi ASAP et à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Vous trouverez ainsi joint à ce courrier le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet. Il permet au lecteur de prendre connaissance de ce projet, de ses enjeux et de ses incidences.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations,

Société des éoliennes de Corbillon
Agnès Busquet
Présidente



~~5 rue de la Blanche~~
~~Paris 16^e arrondissement~~

5GR 2p V23 MSR 2A 164164002 03-20

Présenté / Avisé le : 28/01/2004

Distribué le : 20/01/2004

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

La signature apposée sur ce document est valide et authentique sous réserve de sa vérification par les services compétents de la poste.

hs
21



RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE
Nombre de JAR : AR 2C 145 889 3972 0



L28

Renvoyé à



FRAB



VENTES ENPAGES PARCELLES

7 RUE EUGENE ET ARMAND PUCOT

92500 PUTEAUX PALMISTON

Société des éoliennes de Corbillon
Chez VENTELYS Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
0184194963

Mairie de BLANGY-SOUS-POIX
5 rue du Pont
80290 BLANGY-SOUS-POIX

Le 27 avril 2021 à Rueil-Malmaison
LRAR n° 2C 145 889 3532 0

Monsieur le Maire,

Société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de la société Ventelys Energies Partagées, développe un projet éolien dans la région sur les communes de Brassy et Contre. Ce projet fera prochainement l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale auprès de la Préfecture de la Somme (80).

A ce titre et conformément à l'article 53 de la loi ASAP et à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Vous trouverez ainsi joint à ce courrier le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet. Il permet au lecteur de prendre connaissance de ce projet, de ses enjeux et de ses incidences.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations,

Société des éoliennes de Corbillon
Agnès Busquet
Présidente



ATTESTATION DE RECEPTION DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACTS
DES PROJETS DE LA SOCIETE DES EOLIENNES DE CORBILLON

La mairie de BRASSY (Code commune : 80134), atteste avoir reçu le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impacts du projet éolien de Corbillon-Est développé par la société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de Ventelys Energies Partagées, sur les communes de Brassy et Contre, conformément à l'article 53 de la loi ASAP ainsi qu'à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au 2° du II de l'article L. 122-3."

Le 29/04/2021

Signature



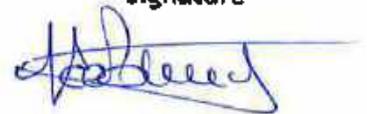
ATTESTATION DE RECEPTION DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACTS
DES PROJETS DE LA SOCIETE DES EOLIENNES DE CORBILLON

La mairie de CONTRE (Code commune : 80210), atteste avoir reçu le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impacts du projet éolien de Corbillon-Est développé par la société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de Ventelys Energies Partagées, sur les communes de Brassy et Contre, conformément à l'article 53 de la loi ASAP ainsi qu'à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au 2° du II de l'article L. 122-3."

Le 29/04/2021

Signature



Commune de Conty
Rue de Lapelle

80160 Conty

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée par 6 2014 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)

■ Sur Internet : www.lespostes.fr (consultation gratuite sous conditions)

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 9631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h

- Pour les professionnels, composer le 9554 (0,24 € TTC) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h



Date : _____ Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 19 € 153 € 458 €

La Poste - 56 au capital de 3 000 000 000 euros - 350 000 000 RCS Paris - Siège social : 3 RUE DE LA COLLE, PIERRE-VALE - 75015 PARIS



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de suivi : 2C 145 889 3973 7

Lub

Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.lespostes.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.lespostes.fr

SCR 20 233 MSR 01 10 156X0 03 36 LA POSTE AGRÈMENT N° 030



PREUVE DE DÉPÔT
CONSERVER PAR LE CLIENT

~~Présenté à l'avis de
sur le mandat
Carnet only~~

8GR 2p V23 MSR 2A 19-1164002 03-20

Présenté / Avisé le : 1 / 1 / 21

Distribué le : 02/01/21

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNII / permis de conduire

Autre :

La présente notice peut se retrouver sur le site de destination ou de son représentant à l'adresse électronique : AVIS@MAGASIN.FR



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

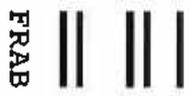
Numero de l'AS :

AR 2C 145 889 3973 7



Log

Remvoyer à



FRAB

VENTILYS - ENTREPRISE PARTICULIÈRE

7 RUE EUGENE ET ARMAND MUGESI

92500 ANNECY-VALENTIGNEY



Société des éoliennes de Corbillon
Chez VENTELYS Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
0184194963

Mairie de CONTY
Rue de Laposte
80160 CONTY

Le 27 avril 2021 à Rueil-Malmaison
LRAR n° 2014388939737

Monsieur le Maire,

Société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de la société Ventelys Energies Partagées, développe un projet éolien dans la région sur les communes de Brassy et Contre. Ce projet fera prochainement l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale auprès de la Préfecture de la Somme (80).

A ce titre et conformément à l'article 53 de la loi ASAP et à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Vous trouverez ainsi joint à ce courrier le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet. Il permet au lecteur de prendre connaissance de ce projet, de ses enjeux et de ses incidences.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations,

Société des éoliennes de Corbillon
Agnès Busquet
Présidente



Commun de Courcelles sur Thy
15 Grande Rue
80160 Courcelles sur Thy

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

• Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 1700 et 0,25 € TTC + prix d'un SMS

• Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

• Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;

- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h ;

- Pour les professionnels, composer le 9234 (0,34 € TTC) ou à partir d'un sélecteur (coût du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h).



Date: _____ Prix: _____ CRBT: _____

Niveau de garantie: 16 € 133 € 488 €

La Poste : 54 au capital de 3 000 000 000 euros - 350 000 000 RCS Paris - Siège social : 2 RUE DU COLONEL PIRRE AIA - 75018 PARIS



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numero de l'envoi : 2C 145 889 3974 4

LB

Expéditeur

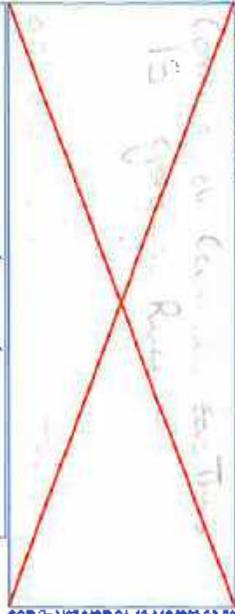
VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

EGR 76 V23 MBR 31 10-116002 03-20 LA POSTE AGRUMENT N° C80

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans **un point quel que soit de poste**.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr



PREUVE DE DÉPÔT
A CONSERVER PAR LE CLIENT



SOR 2p 1/23 MAR 2A 19-116402 03-20

Compte en C/c. R. 15

Pris en compte / Avisé le : 28/10/19071

Distribué le : 28/10/19071

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : A. de laudun

Je déclare être par sa signature que l'avisé du destinataire ou de son mandataire a été vérifié préalablement. La Poste s'engage à le faire.



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE
Numéro de PAR : **AR 2C 145 889 3974 4**



103

Renvoyer à



FRAB



VILLE DE BREST
7 RUE EMERSON ET GEORGE PERROT
29250 BREST 11 FRANCE

Société des éoliennes de Corbillon
Chez VENTELYS Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
0184194963

Mairie de COURCELLES-SOUS-
THOIX
15 Grande Rue
80160 COURCELLES-SOUS-THOIX

Le 27 avril 2021 à Rueil-Malmaison

LRAR n° 20145 889 3974 4

Monsieur le Maire,

Société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de la société Ventelys Energies Partagées, développe un projet éolien dans la région sur les communes de Brassy et Contre. Ce projet fera prochainement l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale auprès de la Préfecture de la Somme (80).

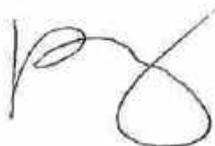
A ce titre et conformément à l'article 53 de la loi ASAP et à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Vous trouverez ainsi joint à ce courrier le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet. Il permet au lecteur de prendre connaissance de ce projet, de ses enjeux et de ses incidences.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations,

Société des éoliennes de Corbillon
Agnès Busquet
Présidente



Commune de Tremechon
1, rue principale

80130 Tremechon

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- 3 modes d'achat direct à l'information de votre bureau de poste :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 2200 (0,26 € TTC + prix du SMS)
- Par Internet : www.laposte.fr (consultation de l'état de la lettre recommandée)
- Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3633 (numéro non surtaxé) :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 9h à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3633 (0,24 € TTC) et saisir l'un des numéros suivants :
- du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.



Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 450 €

La Poste - SA au capital de 3 000 000 000 euros - 150 000 000 875 Parts - Siège social : 18 RUE DU COLONEL PIERRE AVA - 75018 PARIS



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de suivi : 2C 145 889 3975 1

LuB

Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

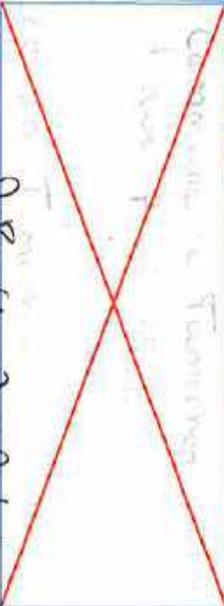
Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Commissaire de l'Environnement



FR 20 200911 01 V2 BSA 62A 2A 02 RPS

Présentié / Anvers le : 28/11/09

Destiné le : 28/11/09

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Un mandat est dû par le destinataire qui doit être payé à la date de présentation de ce mandat au bureau de poste.

[Signature]



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numero de /AR: AR 2C 145 889 3975 1



W.E

Renvoyer à



FRAB



VENITEUR FIBROGLIS PARROULES

7 RUE EUGENE ET SIMONNE MEUSON

92500 RUEIL MALMAISON



Société des éoliennes de Corbillon
Chez VENTELYS Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
0184194963

Mairie de FAMECHON
1 rue Principale
80290 FAMECHON

Le 27 avril 2021 à Rueil-Malmaison
LRAR n° 20 145 889 3975 1

Monsieur le Maire,

Société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de la société Ventelys Energies Partagées, développe un projet éolien dans la région sur les communes de Brassy et Contre. Ce projet fera prochainement l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale auprès de la Préfecture de la Somme (80).

A ce titre et conformément à l'article 53 de la loi ASAP et à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Vous trouverez ainsi joint à ce courrier le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet. Il permet au lecteur de prendre connaissance de ce projet, de ses enjeux et de ses incidences.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations,

Société des éoliennes de Corbillon
Agnès Busquet
Présidente



Distributeur

Commun de Fleury
2 rue Bellevue
80160 FLURY

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

- 3 modes d'achat direct à l'information de disponibilité :

- Par SACS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 20

- Par 0,35 € TTC + prix d'un SACS

- Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro vert de consultation hors coût de connexion de lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 9h30 à 13h)

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,35 € TTC) ou le 3635 (un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h30 à 13h



Date : Prix : CIBET :

Niveau de garantie : 19 € 153 € 438 €

La Poste - SA au capital de 3 000 000 000 euros - 390 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PHOENIX AVA - 75013 PARIS



LA POSTE

Numero de envoi : **2C 145 889 3976 8**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LuB

Expéditeur

**VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON**

8064 26 V23 MUR 04 19 1164002 03 20 - LA POSTE AGREMENT N° 0263

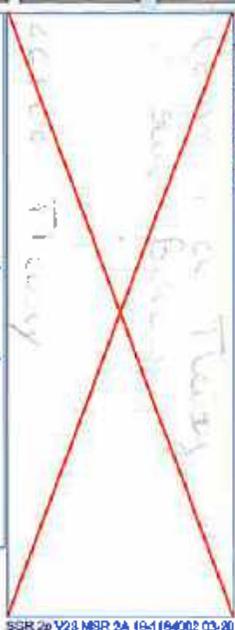
Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr



**PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

En provenance de :



SGR 2p V23 MSR 3A 10-1164002 03-20

Présenté / Avisé le : 08/04/21

Distribué le :

Le sous-signifié/ déclaré être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

[Signature]
Signature

Signature

La valeur jointe par sa signature sans l'absence de déclarations ou de son inscription à son métier à l'administration
La Poste Assurances n° 0581



LA POSTE

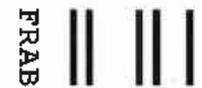
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

Numero de IAR : AR 2C 145 889 3976 8



LB

Renvoyer à



FRAB



VERIELEZ EN POTES PARTAGILIS

7 RUE EUGENE ET ALPHONSE PERELOT

92500 MELLE PALMATION



Société des éoliennes de Corbillon
Chez VENTELYS Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
0184194963

Mairie de FLEURY
2 rue de Belleuse
80160 FLEURY

Le 27 avril 2021 à Rueil-Malmaison
LRAR n° 20 14 5 829 3376 8

Monsieur le Maire,

Société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de la société Ventelys Energies Partagées, développe un projet éolien dans la région sur les communes de Brassay et Contre. Ce projet fera prochainement l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale auprès de la Préfecture de la Somme (80).

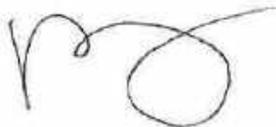
A ce titre et conformément à l'article 53 de la loi ASAP et à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Vous trouverez ainsi joint à ce courrier le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet. Il permet au lecteur de prendre connaissance de ce projet, de ses enjeux et de ses incidences.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations,

Société des éoliennes de Corbillon
Agnès Busquet
Présidente



Commune de Fecampelles
2, rue du 7 juin 1940
80160 Fecampelles

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 - Par SMS : Envoyez le numéro de la lettre recommandée au 6 22 00 (0,25 € TTC + prix d'un SMS)
 - Par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
 - Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : 7 7 - 01 - 21 • du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3684 (0,34 € TTC/min, à partir d'un appel téléphonique fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.



Date: _____ Prix: _____ CRBT:

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste - SA au capital de 3 500 000 000 euros - 335 000 000 RCS Paris - Siège social : 8 RUE DU COLONEL FERRÉMAN - 75555 PARIS



Numéro de l'envoi : 2C 145 889 3977 5

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LAB

Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans l'Agence quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



BOPI 35 V23 MBR 14 19 19A90 03 23 LA POSTE AGRÈMENT N° 0504



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Société des éoliennes de Corbillon
Chez VENTELYS Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
0184194963

Mairie de FREMONTIERS
2 rue du 7 juin 1940
80160 FREMONTIERS

Le 27 avril 2021 à Rueil-Malmaison
LRAR n° 20 145 889 3577 5

Monsieur le Maire,

Société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de la société Ventelys Energies Partagées, développe un projet éolien dans la région sur les communes de Brassy et Contre. Ce projet fera prochainement l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale auprès de la Préfecture de la Somme (80).

A ce titre et conformément à l'article 53 de la loi ASAP et à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Vous trouverez ainsi joint à ce courrier le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet. Il permet au lecteur de prendre connaissance de ce projet, de ses enjeux et de ses incidences.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations,

Société des éoliennes de Corbillon
Agnès Busquet
Présidente



Communauté Guizancourt
8 avenue Carlier
80230 Guizancourt

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'achats direct à l'information de distribution :

Par SMS :

Par Internet :

Par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 15h

Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un départ en fax) :

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 15h



Date : Pnx : CRBT : Niveau de garantie : 1€ 153€ 439€

La Poste - SA au capital de 5 800 000 000 euros - 391 022 000 RCS Paris - Siège social : 8 RUE DU COLONEL PIERRE AVA, 75018 PARIS



LA POSTE

Numero de suivi : 2C 145 899 3978 2

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LuB

Expéditeur

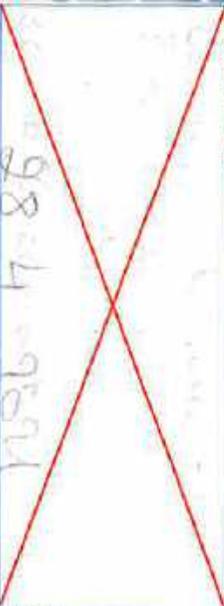
VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

00R25123 MRE 01 10 116002 25 35 LA POSTE AGREMENT N° 0392



Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Rendez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT



SGR 20 V23 MSR 2A 19-1164002 03-20



LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numero de /NR :

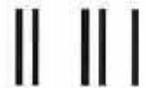
AR 2C 145 889 3978 2



LB

Remvoyer à

FRAB



Présenté / Avisé le : 98/11/1969

Distribué le : 98/11/1969

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

J. Josselin

Le destinataire qui a signé ne peut être déclaré ou désigné sur le site internet de La Poste. Procédure de la Poste Recommandé AR 2C



VENIELYS ENERGIES PARTAGÉES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

Société des éoliennes de Corbillon
Chez VENTELYS Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
0184194963

Mairie de GUIZANCOURT
8 rue à Cailloux
80290 GUIZANCOURT

Le 27 avril 2021 à Rueil-Malmaison

LRAR n° 20 14 5 289 39787

Madame le Maire,

Société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de la société Ventelys Energies Partagées, développe un projet éolien dans la région sur les communes de Brassy et Contre. Ce projet fera prochainement l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale auprès de la Préfecture de la Somme (80).

A ce titre et conformément à l'article 53 de la loi ASAP et à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Vous trouverez ainsi joint à ce courrier le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet. Il permet au lecteur de prendre connaissance de ce projet, de ses enjeux et de ses incidences.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes meilleures salutations,

Société des éoliennes de Corbillon
Agnès Busquet
Présidente



~~Scrub
Santal de Indes
Santal de Indes~~

SGR 2p V23 M&R 2A 13-1161002 03-20

Presenté / Avisé le : 28 10 1991

Distribué le : 28 10 1991

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNIL / permis de conduire

Autre :

Le destinataire ou le destinataire ou de son mandataire a dû vérifier précédemment l'exactitude de l'adresse et de l'identité du destinataire.



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Nombre de l'AR : AR 2C 145 889 3979 9



LuB

Renvoyer à



FRAB



VENTE LES ENERGIES PERIODES
7 RUE LOUVE ET GRAND PUYFOT
92500 PUTEAUX MALMAISON



Société des éoliennes de Corbillon
Chez VENTELYS Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
0184194963

Mairie de SENTELIE
2 rue Dathy
80160 SENTELIE

Le 27 avril 2021 à Rueil-Malmaison
LRAR n° 20145 889 3979 9

Monsieur le Maire,

Société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de la société Ventelys Energies Partagées, développe un projet éolien dans la région sur les communes de Brassy et Contre. Ce projet fera prochainement l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale auprès de la Préfecture de la Somme (80).

A ce titre et conformément à l'article 53 de la loi ASAP et à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Vous trouverez ainsi joint à ce courrier le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet. Il permet au lecteur de prendre connaissance de ce projet, de ses enjeux et de ses incidences.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations,

Société des éoliennes de Corbillon
Agnès Busquet
Présidente



Marie de Volens
AF
Garance plus
80160 Volens

Les avantages du service SAMS :

- Vous pouvez commander à tout moment, 24h/24, la date de livraison de votre lettre recommandée ou le motif de non-délivrance
- Par SAMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée avec un 40, 35 € TTC + prix d'un SAMS)
- Par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite des 3001 de contenu)
- Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3031 (ou verso, son suffixe) :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 19h.
- Pour les professionnels, composer le 3034 (0 24 777 0111 en 10 minutes)
- du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h30 à 15h.



Date: Prix: CRBT:

Niveau de garantie: 19 € 153 € 433 €

La Poste - SA (capital de 3 000 000 000 euros - 545 000 000 RD & Paris - Siège social : 18 RUE DU COLONEL PIERRE AVA - 75015 PARIS



LA POSTE

Numero de envoi: 2C 145 889 3980 5



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

Conservation de l'original, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Fermez soigneusement à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



www.laposte.fr

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Société des éoliennes de Corbillon
Chez VENTELYS Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
0184194963

Mairie de VELENNES
17 Grande Rue
80160 VELENNES

Le 27 avril 2021 à Rueil-Malmaison
LRAR n° 2014588930805

Monsieur le Maire,

Société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de la société Ventelys Energies Partagées, développe un projet éolien dans la région sur les communes de Brassy et Contre. Ce projet fera prochainement l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale auprès de la Préfecture de la Somme (80).

A ce titre et conformément à l'article 53 de la loi ASAP et à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Vous trouverez ainsi joint à ce courrier le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet. Il permet au lecteur de prendre connaissance de ce projet, de ses enjeux et de ses incidences.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations,

Société des éoliennes de Corbillon
Agnès Busquet
Présidente



Pièce 8-4 : Avis de remise en état

DESTINATAIRE

Communauté de communes
Somme Sud-Ouest BP 10033
16 bis Rue de l'Annale
80350 Barcy-Picardie



Numero de l'envoi : 1A 186 758 8854 0

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Valéry Eugène Peugeot
Rue Eugène d'Assier Peugeot
92500 Rue de Malmouzon

EXPÉDITEUR -07- 21



Les avantages du service suivi :
Vous pouvez commander à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
Samedis d'envoi direct à l'expédition de distribution :
- Par 8118 : Envoyez le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 0356 TTC + prix d'un SMS.
- Sur internet : www.laposte.fr/consumateur gratuite hors coût de connexion.
- Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min) à partir d'un téléphone fixe du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date: _____ Prix: _____ CRBT: _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 459 €

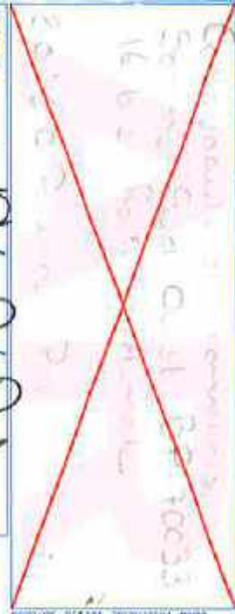
La Poste - SA 443 121 424 - 2018 - 55400000 RCS Paris - Siège social : 1000700000 MEL FERRE AVS - 92017 PARIS

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :



EN9 - F0121N4105 - W41275 - S412105

Presente / Aritale : 191021191

Disciplinée :

Je soussigne(e) et déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature Postale :

Le faxeur attesté par sa signature que l'adresse du destinataire ou le son mandataire a été vérifiée précédemment.



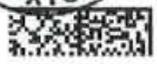
LA POSTE

Numero de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
AR 1A 198 758 8854 0



Renvoyer à



Veddy Energy Resources

7 Rue Eugénie et Marie Perquet
31500 Rueil-Malmaison



Monsieur Alain DESFOSSES
Président de la Communauté de Communes
à
VENTELYS Energies Partagées
Madame la Présidente
7 rue E. et A. Peugeot
92500 RUEIL MALMAISON

Poix-de-Picardie, le 11 février 2021

Affaire suivie par Marie DUMUIN.

Objet : Avis sur remise en état de terrains

Réf. : 2021-10

Madame la Présidente,

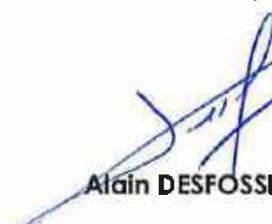
Par courrier du 10 février dernier, vous sollicitez l'avis de la communauté de communes sur la remise en état des terrains dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » qui concerne les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Je vous informe que par délibération du 24 juin 2019 (copie ci-jointe), le conseil communautaire a approuvé les conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation de parcs éoliens suivantes :

- le retrait total des fondations en béton de chaque éolienne démantelée ;
- la remise en état des sols prenant en compte d'éventuels tassements différentiels dans le temps ;
- la remise en état des sols par l'apport de terre végétale afin de permettre leur remise en culture dans de bonnes conditions.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,


Alain DESFOSSES



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Préfecture de la Somme

Arrondissement
d'Amiens

Communauté de
Communes Somme Sud-
Ouest

Date d'envoi de la
convocation :
18-06-2019

Date de la séance :
24-06-2019

Membres en exercice : 148
Membres présents : 91
Nombre de votants : 95

Objet :

AMENAGEMENT
DE L'ESPACE

Annule et remplace
la Del. 127/2019

Avis sur l'enquête
publique du parc éolien
de BOUGAINVILLE.

Acte rendu
exécutoire par son
envoi en Préfecture
le 11-07-2019.

Date d'affichage :
4-07-2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des Fêtes d'ANDAINVILLE sous la présidence de Monsieur Alain DESFOSSÉS, suite à la convocation en date du 18 juin 2019.

Délégués titulaires : NOBLESSE Albert, ROUILLARD François, FORMET Thierry, DALLERY Philippe, SOUMILLON Gilles, QUEVAUVILLERS Louis, HEBERT Thierry, de CALONNE Roland, DESBIENDRAS Alain, THIVERNY François, DUPUIS Éric, BLEYAERT Joseph, POIRE Jean-Paul, GUILBERT Jackie, LESUR Alain, CELISSE Gérard, STOTER Jean-Jacques, BOUCRY Firmin, HENQUENET Xavier, BAYART Dominique, VAN OOTEGHEM Clarisse, CHOPIN Jean-Pierre, de MONCLIN Arnaud, BOUDERNEL Gilles, CHELLE-POIRET Sabine, DUBOIS Jean, BEAUCOURT Roger, ROUZAUD Jean-Marie, DUFOUR Guy, LEFEVRE André, DUCROCQ Sylvie, CALIPPE Alain, GAMBIER Mariel, DESFOSSÉS Alain, FACQUET Agnès, LOUVARD Annie, BODERAU Etienne, VAQUER Florence, SINOQUET Céline, DEMAREST Vincent, LAROCHE Denis, LEFEUVRE Jannick, DESPREAUX Xavier, de WAZIERS Isabelle, MOUTON Valérie, MARGRY Jean-Pierre, PORTOIS Nicolas, NOPPE Robert, DENEUX Gérard, WATTEZ Aubert, TURLOT Jean-Marie, MOREL Claude, DEMARQUET Jean-Pierre, BOUTHORS Didier, COCQ Philippe, BLAMPOIX Christophe, LOMBAREY Michèle, QUILLENT Jean-Claude, MANACH Sylvain, Patrick, PERONNE Michèle, NORMAND Lionel, DELAIRE Rose-France, TRABOUILLET Romuald, AUZOU Emmanuel, LABESSE Jean-Marc, NOUGEIN Laurence, GAILLET Gérard, GANDON Jean-Claude, CAUX Gaël, VILTART Vincent, BAZIN Jacques, HOUAS Jean-Claude, DESMAREST Gérard, LEROY Loïc, DELHOMELLE Béatrice, CALIPPE Sylviane, MORAIN Bernard, LENGLET Xavier, WATELAIN Philippe, HETROY Maxime, ROSAN Yves, BOHIN Pascal.

Délégués suppléants ayant pouvoir de leurs titulaires : PRUVOT Francis (suppléant de VAN DYCKE Roseline), DELANNOY Jean-Claude (suppléant de LOUIS Claude), KOTODZIEJ Janick (suppléant de VASSEUR Dany), LEJEUNE Jacques (suppléant de ESCARD Marie-Elisabeth), BOULET Sylvie (suppléante de AVET Hubert), PLANQUETTE Daniel (suppléant de MICHAUX Colette), CHATELIN Lionel (suppléant de LEPINE Patrick), DELAVENNE Daniel (suppléant de de L'EPINE Audouin), VERDURE Hervé (suppléant de DANCOURT David).

Délégué titulaire ayant donné pouvoir : BAILLEUL Dominique (pouvoir à NOBLESSE Albert), D'HOINE Catherine (pouvoir à MOUTON Valérie), MATHON Christine (pouvoir à PERONNE Michèle), LECLERCQ Geneviève (pouvoir à TRABOUILLET Romuald).

Etaient absents ou excusés : VAUDET Déborah, LENEL Marcel, CORNIQUET Jean-François, MICHEL Géraldine, DUTITRE Philippe, BIGNON Jean-Paul, BOULENGER Annie, DUMEIGE Yannick, BON Linda, ROBITAILLE Pierre, de PALMAERT Yolaine, MOYENS Jean-Pierre, LACHEREZ Guy, DE SAINT GERMAIN Lyliane, LOUART Usmée, FURGEROT Christian, TEN Alexis, DUBOS Philippe, RICOUART Jean-Pierre, GUILBERT Joël, DOMART Alain, MAGNIER Ambre, GOETHALS Eddy, FROIDURE James, DOINEL Richard, MORARD Jérémie, BOSREDON Philippe, GLORIEUX Gérard, DOINEL Michel, de BEAUFORT Jean, BLAREL Marc, GERAUX Christophe, PERIMONY Yves, CHARBONNIER Sylvain, GUICHARD Anthony, DANCOURT Daniel, JANDOS Rodolphe, SAELENS Willy, DUMONT Marielle, LESENNE Alain, FAUQUEMBERGUE Martine, LEDAIN Rose-Marie, DEWAELE Marc, SNAUWAERT Jean-Marie, CORDIER Michel, BAUDEN Jean-Philippe, MAGNIER Patrick, HESSE Hervé, MARSEILLE Frédéric, MEERSCHMAN Guy, MARIAGE Bruno, LAMOTTE Bernard, FENELON Catherine.

Secrétaire de séance : Alain LESUR.

La séance ouverte, le Président informe l'Assemblée que par courrier du 25 avril dernier, Madame la Préfète nous a informé qu'une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison a été déposée sur le territoire de la commune de Bougainville.

Considérant qu'à l'occasion du démantèlement intégral des éoliennes existantes sur le territoire de la commune de Bougainville, le Conseil Communautaire souhaite que l'opérateur en charge de ces travaux procède au retrait intégral des fondations en béton ainsi qu'à la remise en état des sols par l'apport de terre végétale afin de permettre leur remise en culture dans de bonnes conditions.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **68 voix POUR, 9 voix CONTRE** (de CALONNE Roland, de MONCLIN Arnaud, ROUZAUD Jean-Marie, KOTODZIEJ Jannick, SINOQUET Céline, de WAZIERS Isabelle, PLANQUETTE Daniel, DELAIRE Rose-France, HETROY Maxime), **7 ABSTENTIONS** (DUPUIS Eric, CHOPIN Jean-Pierre, GAMBIER Mariel, LOUVART Annie, BODERAU Etienne, BOULET Sylvie, VERDURE Hervé) et **11 non-participations au vote**.

- **SE PRONONCE** favorablement au projet présenté,
- **DEMANDE :**
 - o que soit confirmé le retrait total des fondations en béton de chacune des éoliennes démantelées,
 - o la remise en état des sols prenant en compte d'éventuels tassements différentiels dans le temps,
 - o que les dispositions portant sur le retrait intégral des fondations béton lors d'un démantèlement d'éoliennes soient étendues à l'ensemble des opérateurs éoliens.
 - o que l'identification de l'implantation de chacune des nouvelles éoliennes soit matérialisée en bordure de voie publique afin de permettre à la population d'avoir une parfaite connaissance des lieux d'installation des aérogénérateurs.

Fait et délibéré en séance,

Le 24 juin 2019

Pour extrait conforme,

Le Président.

Alain DESFOSSES



[Handwritten signature]

Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél - 01 84 19 49 63

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Somme Sud-Ouest - BP 70033
16 bis Route d'Aumale
80290 Poix-de-Picardie

LRAR n° JA 186 758 88540

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont les équipements seront situés sur le territoire de votre communauté de communes.

Ces équipements correspondent à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

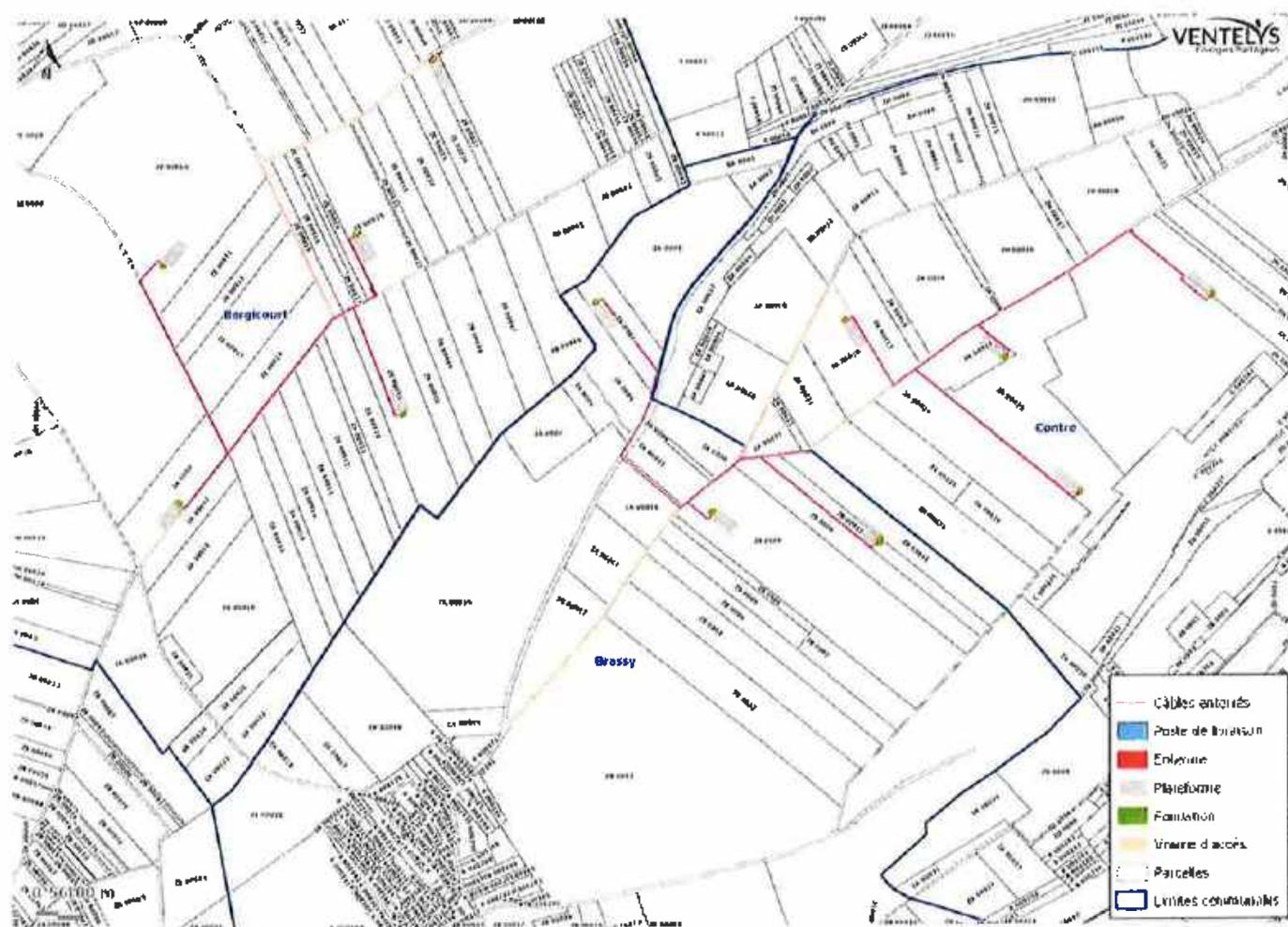
A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
 - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe des parcelles et/ou chemins concernés

Commune	Nom	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voie d'accès	Câbles enterrés
Bergicourt	Chemin de la Vallée à Poulain				X	X
Bergicourt	Chemin rural dit du Molon				X	X
Bergicourt	Chemin des terres douces				X	
Bergicourt	Chemin rural dit de la Vallée d'Amiens				X	
Brassy	Chemin rural n°3 de Brassy à Contre				X	X
Brassy	Chemin rural dit de Brassy				X	X
Contre	Voie rurale dite de la Vallée de Brassy				X	X
Contre	Voie communale n°201					X



Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous _____ soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

11 boulevard Bony
16
80160 Bony

Les avantages de service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de destination :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 60 (0,25 € TTC + par jour SMS)

■ Sur Internet : www.laposte.fr (authentification gratuite vous obli de connexion)

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;

- du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h ;

- Pour les professionnels, composer le 3934 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) ;

du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h30 à 13h.

Date : _____ Par : _____ CBRT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



LA POSTE

Numero de l'envoi : 2C 154 197 7941 6

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

Ventelys Energies Partagées
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
32500 Rueil-Malmaison



5GR2 V23 - PRO 6A - 20172528 001 - 10/10/10
LA POSTE AGRÉMENT N° 0000000000



www.laposte.fr

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

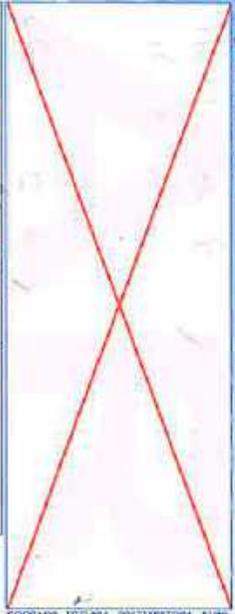
Les conditions spécifiques de ventes de la lettre recommandée sont disponibles dans votre

bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :



Présenté / Avisé le : 19 10 2012

Distribué le : 19 10 2012

Je soussigné(s) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

[Signature]
Nom et NOM
(à compléter)

Signature Acteur

« Je certifie être en possession de l'original du document ou de son équivalent et de l'avoir transmis à la poste conformément à la norme AGDREF N° 0062 »



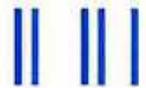
LA POSTE

Numero de FAR :



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
AR 2C 154 197 7941 6

Renvoyer à



FRAB



Handwritten:
Monsieur
Monsieur Emile...
7 Rue Emile...
57500...
Monsieur...



Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

Mairie de Brassy
16 grande rue
80160 Brassy

LRAR n°2C 154 197 7941 6

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Madame, Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) et/ou chemin(s) dont la commune est propriétaire.

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente

PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées



Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
- de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe des parcelles et/ou chemins concernés

Commune	Nom	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de Rvraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Brassy	Chemin rural n°3 de Brassy à Contre				x	x
Brassy	Chemin rural dit de Brassy				x	x

Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous _____ soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

DESTINATAIRE

Maison de Centre
A Blainville la Mairie
30160 Corbeil

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 0 20 80 10 35 ETTC + prix 6,94 SMS.
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 2054 0 34 et TTC/min à partir d'un téléphone fixe) :
- du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



LA POSTE

Numéro de l'envoi 1A 186 758 8855 7

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

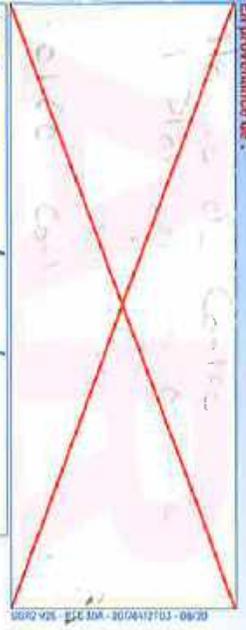
7
Ventelys Energies
Rue Eugene et Armand Peugeot
Rue 1 - Melincourt



Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions générales de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT



0000 - 001111111111 - 0000 0000 0000 0000

Présente / Absente : 1 / 1

Disponible : 1 / 1

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature destinataire



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 196 758 8855 7



Renvoyer à



Verly - Emgys Rouges

7 Rue Eugène de Melun Rouges

92500 Rosny-Maincy



Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

Mairie de Contre
1 place de la Mairie
80160 Contre

LRAR n° LA 186 758 8855 7

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Madame le maire,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) et/ou chemin(s) dont la commune est propriétaire.

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, «Titre», l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

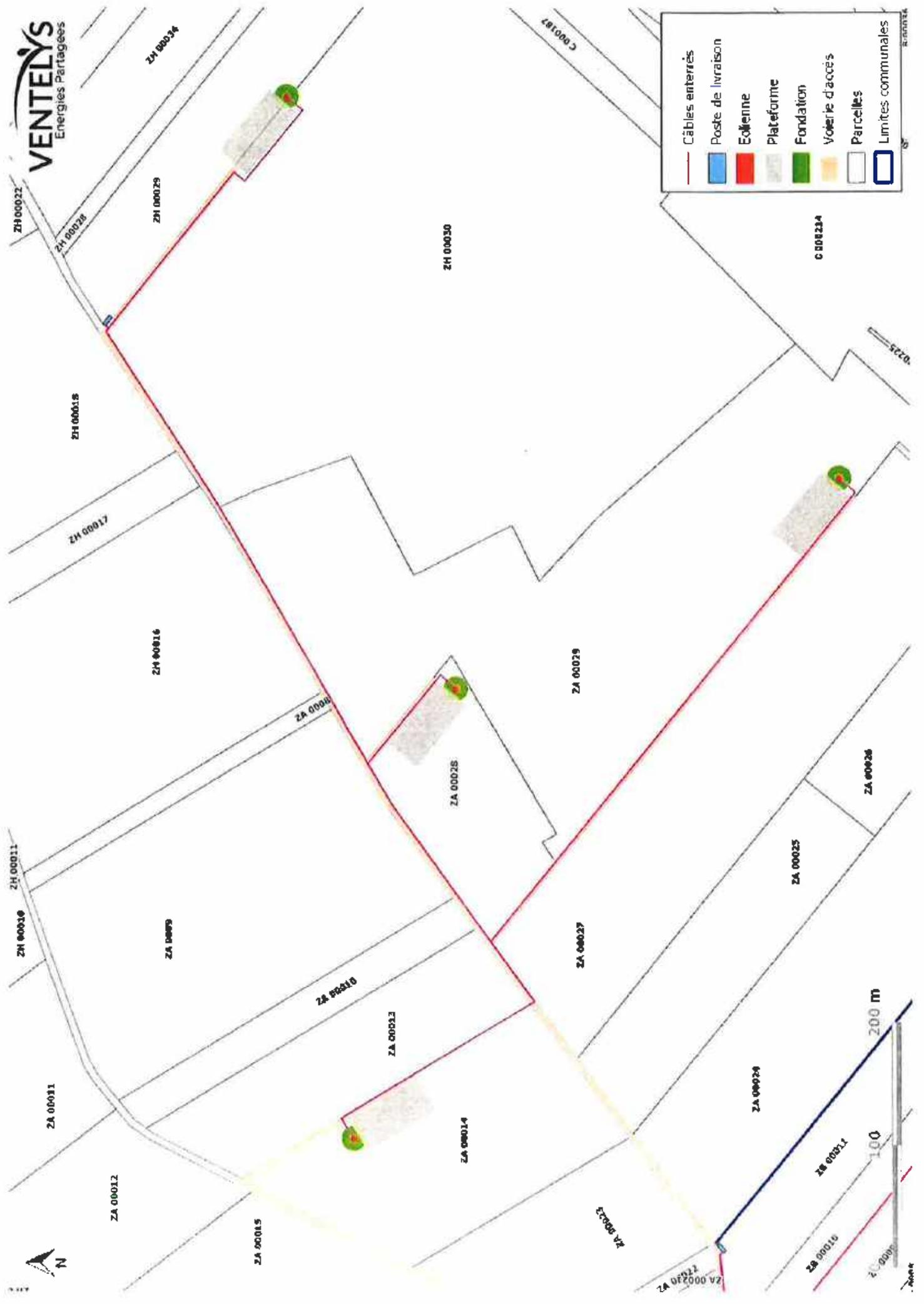
A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
- de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

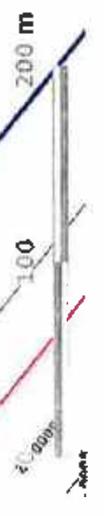
Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe des parcelles et/ou chemins concernés

Commune	Nom	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Contre	Voie rurale dite de la Vallée de Brassy				X	X
Contre	Voie communale n°201					X



	Câbles enterrés
	Poste de livraison
	Eolienne
	Plateforme
	Fondation
	Voirie d'accès
	Parcelles
	Limites communales



Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

Destination

BUTEUX Denis
2 GR Grande Rue
80160 Bray

80160 Bray



Numero de l'envoi: **2C 145 785 6191 7**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

LB

VENTELYS ENERGIES PARTAGÉES
7 RUE EUGÈNE ET ARMAND PÉUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON



Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Faites également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Les services de service suit :

Vous pouvez connaître à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-délivrance.

2 modes d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée, au 5 20 80 0 35 € TTC + prix d'un SMS

ou par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)

ou par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non unifié) ;

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 17h

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) ;

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 17h

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 10 € 153 € 458 €

La Poste - 43 au capital de 2 000 000 000 euros - 200 000 000 RCS Paris - Siège social : 105E DE WILCOXEL PIERRE AVA - 92018 PLYS

~~BOFFUX Dore
268 Grande Rue
1000 Genève~~

10 90 95 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 00

Présenté / Avisé le: 24 / 10 / 21

Distribué le: 19 / 10 / 21

Je (suis(signé(e)) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : *Boffux D*

*La sécurité de votre avis par sa signature est l'essence de la destination de ce avis mandataire à ses effets procéduraux. LA POSTE ASSUREUR n° 046



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

Numéro de NR: **AR 2C 145 785 6191 7**



LB

Remvoyer à

FRAB

VENIR LE 25 OCTOBRE 2021
7 H00 EQUILIBRE LA GUYONNE PÉCUNIAIRE
927500 BOUTEL MOULMELISSAN



Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

BUTEUX Denis
2 GR Grande Rue
80160 Brassy

LRAR n° 2C 145 785 6191 7

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est règlementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
 - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voie d'accès	Câbles enterrés
Brassy	ZB	11	x	x	x		



Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

Destination

CORNIQUET Marie-Annick
34 rue Caroline Follat
80160 Comly

Les avantages de service sont :

- Vous pouvez constater, à tout moment, 24/24, la date de disponibilité de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution
- 2 années d'archivage offert à l'information de destination :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,25 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : vous pouvez à consultation gratuite hors coût de connexion)
 - Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (tarif non saturé) ;
 - ou lors du vendredi de 9h30 à 19h et le samedi de 9h30 à 17h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC) ou à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h30 à 17h.

Date : Prix : CREDIT :

Niveau de garantie : 16 € 163 € 458 €

SA au capital de 2 500 000 000 euros - 350 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU GÉNÉRAL PÉRIE, 91200 PALAISEAU



LA POSTE

Numero de l'envoi

2C 145 785 6189 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

WB

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON



BOURNEVILLE 19111255-00-HE LA POSTE AGREEMENT N° 0000



Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre
bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
Percez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~CONGNET M...
34 rue ...~~

BOR 2p-V23 MSR 2A 19-11355 06-10

Presente / Avisé le : 11/11/19
Distribué le : 11/11/19

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : 

La lettre destinée aux personnes qui l'absence de occupation ou si son mandataire a été officiellement
La Poste Accepte l'ADR 7020



RECOMMANDÉ :



AVIS DE RECEPTION



Numero de l'AR : AR 2C 145 785 6189 4



Renvoyer à

FRAB



WB

VENETYS ENERGIES PORTRADES
7 RUE LOUEN ET ABRAHAM PEAUQUOT
92200 ROCHER PALMISTON



Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

CORNIQUET Marie-Annick
34 Rue Caroline Follet
80160 Conty

LRAR n° 2C 145 785 6189 4

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Madame,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou volerie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
 - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Brassy	ZA	4	x	x		x	x



Société des éoliennes de Corbillon filiale à 100% de VENTELYS Energies Partagées SAS - Siège social : 7 rue Eugene et Armand Peugeot, 92500 Rueil-Malmaison - N°SIREN 832 782 064 - contact@ventelys.fr

Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

~~DECLARANT : LINCOLN CHASSIN
30 Rue de la République
69010 Saint-Frédéric~~

SOR 2p V23 MSR 2A 19-11355 06-18

Présenté / Avisé le : 10 / 01 / 18

Distribué le : 10 / 01 / 18

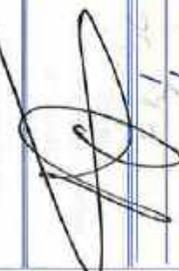
Je soussigné(e) déclare être

La destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : _____



Le présent avisé par la signature _____

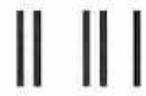
Compte du déclarant ou de son mandataire a été vérifié par ordinateur

LA POSTE RECOMMANDÉ FR OMN



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

Numero de TAR : AR 2C 145 785 6143 6



LB

Renvoyer à

FRAB

VENUE EN ENFANTS PARIOSSELS
7 RUE LOUÏSE ET GREGOIRE PLOUARD
92250 RUE DE PLOUARD



Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

DARGENT-LANÇIAUX Christine
32 Rue Anicet Corniquet
60210 Saint-Thibault

LRAR n° 2C 145 785 6143 6

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Madame,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
 - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voie d'accès	Câbles enterrés
Brassy	ZB	10	X	X		X	X
Brassy	ZA	11					X
Contre	ZA	28	X	X		X	X





- Câbles enterrés
- Eolienne
- Plateforme
- Fondation
- Voie de accès
- - - Parcelles
- Limites communales



- Câbles enterrés
- Eolienne
- Plateforme
- Fondation
- Voie de accès
- - - Parcelles

Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous _____ soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

DARGENT Saef
2 bis Rue Au delà des ports
80160 Corbie

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 17h
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,24 € TTC) ou la partir d'un téléphone fixe) :
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 17h

Date : _____ Prix : _____ CBRT : _____

Niveau de garantie : 19 € 163 € 489 €

La Poste - SA au capital de 3 000 000 000 euros - 360 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 rue de la Courbe 75014 Paris



LA POSTE

Numéro de suivi : **20 145 785 6142 9**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur



VENTELYS ENERGIES PARTAGÉES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEILL MALMAISON

COPIE DE LA LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

Prenez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~EMMENT SUE 1
2 bis rue A de ...
Cote~~

SGR 24-V23 MAR 24 19-11355 06-49

Presenté / Affecté le : 1 / 1 / 1
Distribué le : 1 / 1 / 1
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

* Le lecteur utilise par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée photographiquement.
LA POSTE AGRÉMENT N° 0285



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

LA POSTE
Numero de FAR : AR 2C 145 785 6142 9



LUB



MINISTRE ENCHARGÉ DES PÉNITENCIERS
M. LEBLANC
42500 ROUILLE PALMAYSON



Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

DARGENT Joël
2 bis Rue au-delà des ponts
80160 Contre

LRAR n° 2C 145 785 6142 9

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en oeuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

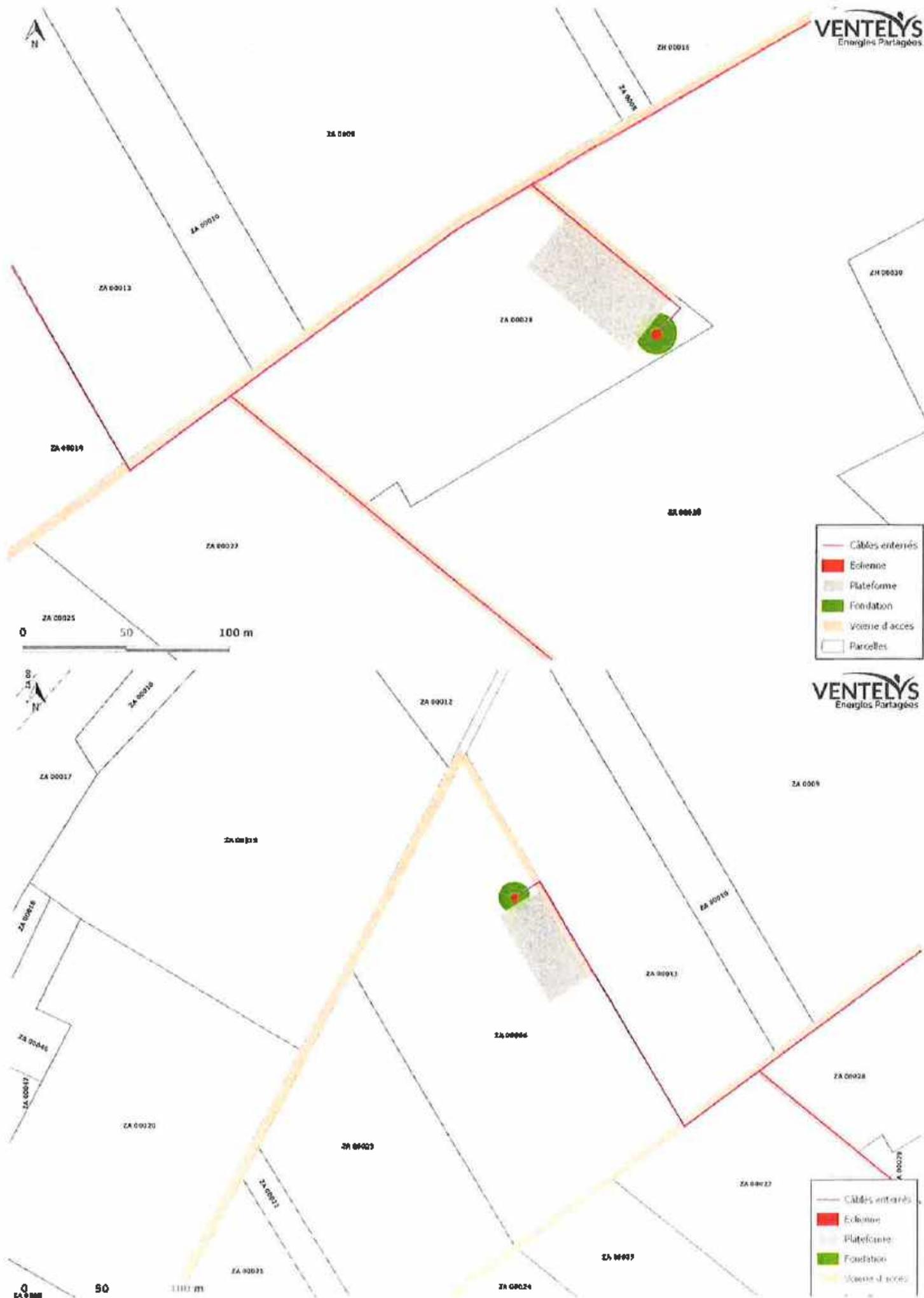
A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité les fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
 - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voie d'accès	Câbles enterrés
Brassy	ZB	10	x	x		x	x
Brassy	ZA	11					x
Contre	ZA	28	x	x		x	x
Contre	ZA	14	x	x		x	x



Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous _____ soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

DE KURIERLIEFF Dinsdag
26 bis pour au delà des ports
80160 Coniac

Les avantages de service s'ajoutent :

- Votre produit continue à valoir même, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le mode de non-distribution.
- 2 années d'articles affect à l'information de distribution :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 4 20 30 (0,26 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : nous accusera (consultation gratuite lors code de contrôle en).
- Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 17h.
- Pour les professionnels, composer le 3632 (0,34 € TTC) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 17h.

Date: Prix: CREDIT:

Niveau de garantie : 16 € 163 € 408 €

La Poste - SA au capital de 3 900 000 000 euros - 956 000 000 RCS Paris - Siège social : 2 RUE DU GÉNÉRAL FERRÉOL - 92015 PARIS 15



LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 145 785 6182 5

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur



VENTELYS ENERGIES PARTAGÉES
7 RUE EUGÈNE ET ARMAND PÉUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON



BOH 2: V25 APR 00 10-11555 66 19 LA POSTE ARGENT 67 C 631



Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~DEPARTAMENT L'ARTS DANCA I TEATRE
20 bis rue de la République
20000 Centre~~

SGR 24-923 MSR 2A 19-11355 06-10

Présenté / Avisé le : 21/4/09/20
Distribué le : 28/1/09/20

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : *Handicapé*

Le destinataire est responsable de l'envoi de documents et de son mandataire s'il est utilisé personnellement.
LA POSTE Mandat n° 0609

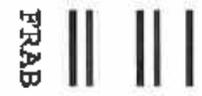


RECOMMANDÉ :

LA POSTE

AVIS DE RECEPTION

Numero de FAR : AR 2C 145 785 6182 5



Renvoyer à

FRAB

LuB

VENITUS ENRIGIUS PORTOULLIS
7 RUA LOGANE ET ARTHUR PROGOTI
42300 RUELLA MALMUSUM



Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

DE KEUKELAERE Dominique
24 bis Rue au-delà des ponts
80160 Contre

LRAR n° 2C 145 785 6182 5

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Madame,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
- de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voie d'accès	Câbles enterrés
Contre	ZH	29	X	X	X		X



Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous _____ soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

DE KUKLELVAER. P&Buck
24 bis rue au d'le des poils
Bois de Corbeil

Bois de Corbeil

Les avantages du service suivi :
- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- 2 années d'accès direct à l'information de distribution :
 - Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,2€ TTC + prix d'un SMS).
 - Sur Internet : www.lettrepostale.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Pour les particuliers, composer le 3531 (numéro non surtaxé) :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3594 (0,34 € TTC) ou le 3595 (0,34 € TTC) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h30 à 12h.

Date : Prix : CREDIT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 408 €

LA POSTE - SA au capital de 2 500 000 000 euros - 354 000 000 RCS Paris - Siège social : 2 RUE DU GÉNÉRAL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



LA POSTE

Numéro de l'envoi :

2C 145 785 6181 8



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LOB



VENTELYS ENERGIES PARTAGÉES
3 RUE EUGÈNE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur www.lettrepostale.fr

Partez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.lettrepostale.fr

SQR 25/125 MBR 10 10 11265 08 10 LA POSTE - AGREMENT N° 0013



SCD
logis

Agence et service de distribution

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~DE M. HENRI LEBLANC P. L. 12
26 bis rue de la République
75000 Paris~~

SGR 20 423 MBR 2A 19-11365 08-19

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
 LA POSTE
 Numéro de PAR : **AR 2C 145 785 6181 8**



Remvoyer à **FRAB**



LB

FRAB

Présenté / Avisé le : 19 / 09 / 19

Distribué le : 19 / 09 / 19

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre

[Signature]

La nature indiquée par la signature qui figure sur l'expédition et la non-mandatation a été vérifiée précédemment. La poste recommande le CNI.



VENTILES ENERGIES PORTABLES
7 RUE AUGUSTE LE GORREAU
92500 BOULLE PALMISTON

Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél - 01 84 19 49 63

DE KEUKELAERE Patrick
24 bis Rue au-delà des ponts
80160 Contre

LRAR n° 2C 145 785 6181 8

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

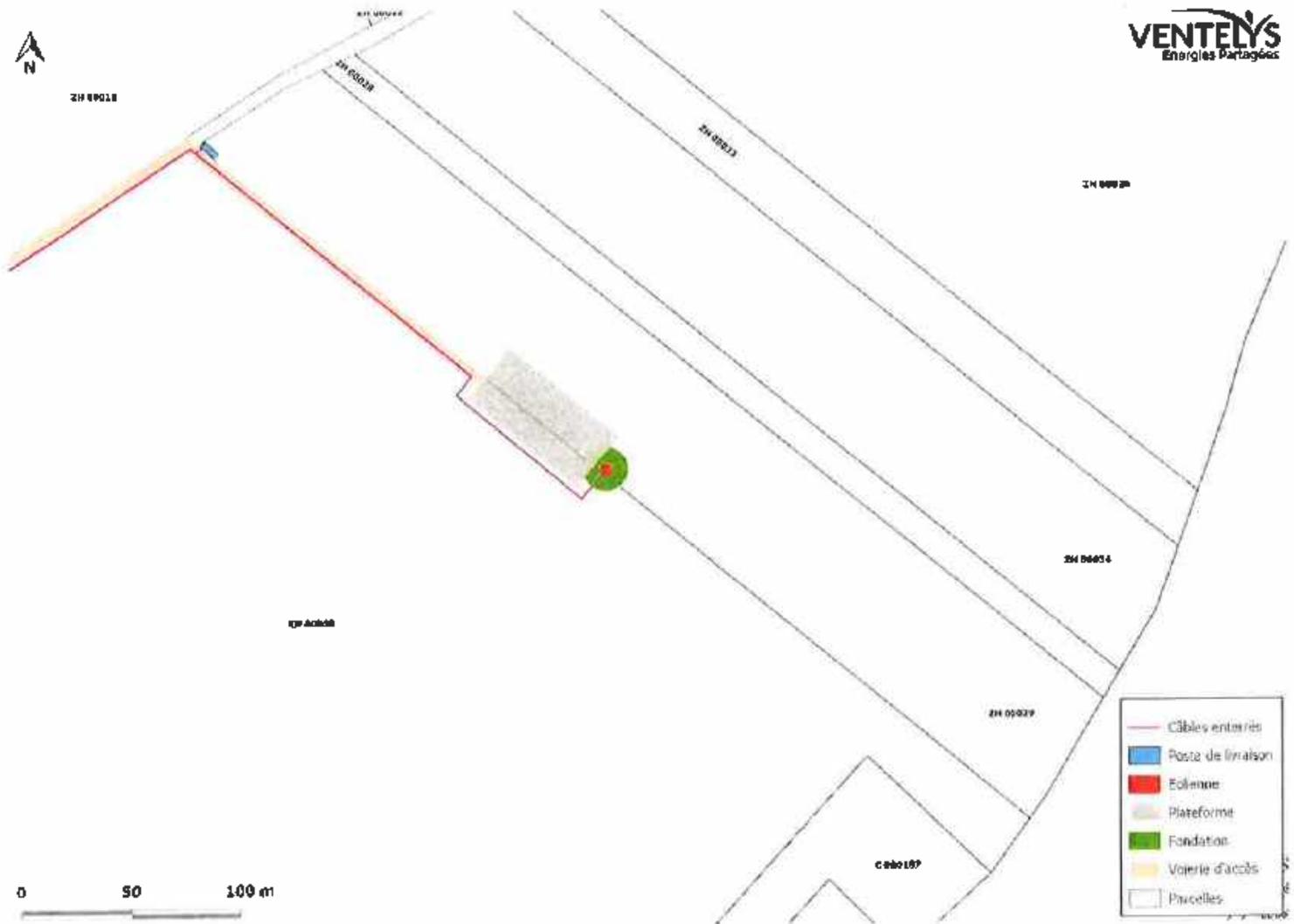
A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
- de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voie d'accès	Câbles enterrés
Contre	ZH	29	X	X	X		X



Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

Destination

VAN REDELLES DE PALMERA

Emmanuel
1 rue du château

80160 Contre

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution
- A rebrousse-secteur affecté à l'information de distribution :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 0 20 00 01 26 € TTC + prix d'un SMS)
- Sur Internet : nous accédez (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ; du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 19h
- Pour les professionnels, composer le 3634 (034 € TTC) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 19h

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 163 € 408 €

La Poste - SA au capital de 3 600 000 000 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 5 RUE DU GÉNÉRAL PÉREIRA - 75015 PARIS



LA POSTE

Numéro de lettre : 2C 145 785 6141 2

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Lu B

VENTEILYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON



004972-103 MBR 10 15 11 18 08-18 LA POSTE AGREEMENT N° 0041



Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
Prenez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



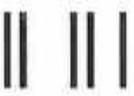
PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~VILLEDELLS DEL PARLAMENT
 Comissariats
 1 S'ant de l'any
 BARCELONA Catalunya~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

LA POSTE
 Numéro de FAR: **AR 2C 145 785 6141 2**

Remoyer à **FRAB**


LUB

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

[Signature]

La valeur assignée par la signature peut varier d'attribution ou de non-ratification à des vitesses précédentes. La valeur attribuer n° 020

VERILLON ENREGISTRE PARAGUAY
 7 RUE KOUKHE ET ARROND. PLEIGNOU
 97500 BELLE PLEIGNOUSN



Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél - 01 84 19 49 63

VAN PRADELLES DE PALMAERT Emmanuel
1 Rue du Château
80160 Contre

LRAR n° 2C 145 785 6141 2

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
 - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Contre	ZA	29	X	X		X	X
Contre	ZH	30	X	X		X	X





- Cables enterrés
- Poste de liaison
- Eolienne
- Plateforme
- Fondation
- Voie d'accès
- Parcelles

Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

~~CONSEILIER SYNDIC
21 rue de la
Boulevard~~

SCR 24-223 MSR 2A 19-11355 06-19

Présenté / Avisé le : 19 / 02 / 2021

Distribué le : 19 / 02 / 2021

Le soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre

Wael Bouh

La facture mentionne par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.
LA POSTE Assuré(e) n° 5203



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

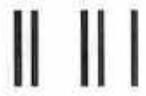
LA POSTE
Numéro de l'AR : AR 2C 145 785 6190 0



Lu B

Renvoyer à

FRAB



VENUEZ EN ROUE LIBRE
7 RUE EUGENE ET BERTRAND PROUDON
92500 ROUILLE MALPÉLISON



Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

WAEYAERT Sylvie
21 Rue Verte
60210 Beaudéduit

LRAR n° 2C.145.785.6190.0

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Madame,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

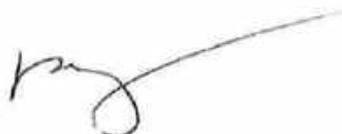
Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
 - de décaisser les allées de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Grassy	ZB	8	X	X		X	X



Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

